

**RAPPORT D'ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE
Résumé Non Technique**

**Déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du plan local d'urbanisme de la
commune du Vauclin au regard du projet
d'extension de la carrière PAQUEMAR (SECPA)**

SOMMAIRE

1.	Préambule	4
2.	Le document d'urbanisme objet de la mise en compatibilité, le PLU du Vauclin	5
2.1	Les documents constitutifs du PLU du Vauclin.....	5
2.2	Procédures d'évolution du PLU du Vauclin	5
2.3	Motifs d'engagement de la procédure de mise en compatibilité du PLU du Vauclin par déclaration de projet.....	5
3.	La procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet	7
4.	Présentation du projet.....	8
4.1	Personne publique compétente.....	8
4.2	Situation géographique du projet.....	8
4.3	Les principales caractéristiques du projet d'extension de carrière	10
4.4	Intérêt général de l'opération d'extension de carrière	10
4.5	La nature des sols concernés par l'extension de la carrière.....	10
4.6	L'adaptation du projet d'extension à l'exploitation agricole	12
4.7	Une compensation agricole co-construite	12
4.8	Synthèse.....	17
5.	Proposition de mise en compatibilité du PLU	18
5.1	Rappel du projet	18
5.2	Modifications du PLU envisagées	18
5.3	Adaptations du rapport de présentation.....	19
5.1	Adaptations du PADD	22
5.2	Adaptations des OAP.....	22
5.3	Adaptations du règlement écrit	23
5.3.1	Dispositions générales	23
5.3.2	Dispositions applicables aux zones urbaines	24
5.3.3	Dispositions applicables aux zones d'urbanisation future	24
5.3.4	Dispositions applicables aux zones agricoles	25
5.3.5	Dispositions applicables aux zones naturelles	26
5.4	Adaptations du règlement graphique	27
5.5	Adaptations des pièces annexes.....	29
5.6	Critères de hiérarchisation.....	29
5.7	Tableau de synthèse	29
6.	Analyse des effets de l'installation sur l'environnement et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation.....	31
6.1	Synthèse des impacts du site et des mesures.....	31
6.1.1	Critères de hiérarchisation des impacts	31
6.1.2	Synthèse des impacts	31
6.1.3	Synthèse des mesures prévues pour le site.....	32
6.1.3.1	Mesures de réduction et d'évitement.....	32
6.1.3.2	Mesures d'accompagnement.....	33
6.2	Analyse des effets de l'installation sur la santé des populations.....	33
6.2.1	Contexte de l'étude	33
6.2.2	Caractérisation des émissions	34
6.2.3	Évaluation des enjeux et des voies d'exposition	34
6.2.3.1	Sélection des substances d'intérêt	34
6.2.3.2	Schéma conceptuel	34
6.2.3.3	Estimation qualitative du risque lié au projet.....	34
6.3	Incidences cumulées et cumulatives	36
6.4	Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.....	36
7.	Analyse des solutions alternatives et choix de la solution retenue	37
7.1	Choix du site du projet, objet de la mise en compatibilité.....	37

7.1.1	Pertinence du choix du site au regard des enjeux environnementaux	37
7.1.2	Gisement.....	37
7.1.3	Besoin en matériaux	37
7.1.4	Choix de la localisation du projet.....	38
7.1.5	Pertinence du choix du site au regard des documents d'orientations stratégiques ..	38
7.1.6	Pertinence du choix du site au regard des OAP du PLU.....	39
7.1.7	Pertinence du choix du site au regard du règlement écrit et graphique	39
7.1.8	Solutions de substitution examinées	39
7.2	Typologie du projet	41
7.3	Choix de la procédure.....	41
8.	Articulation avec les plans, programmes	41
8.1	Le SCOT de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM)	41
8.2	Le SDAGE 2022-2027	41
8.3	Compatibilité vis-à-vis du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE).....	41
8.4	Compatibilité avec le Schéma des Carrières de Martinique (SDC)	41

ANNEXE

ANNEXE 1 : Réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

1. Préambule

Le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune du Vauclin a été approuvé par délibération du conseil municipal du 29 janvier 2013.

Par arrêté préfectoral n°2023-12-01-00004 du 1^{er} décembre 2023, le préfet de Martinique a engagé la procédure de mise en compatibilité du PLU du Vauclin par déclaration de projet portant sur le projet d'extension de la carrière Paquemar située au sud-est de la commune, au lieu-dit Morne Jalouse.

Ce projet d'extension de carrière est porté par la société d'exploitation de carrière Paquemar (SECPA).

Les parcelles actuelles supportant la carrière Paquemar sont classées en zone N2c, zones naturelles autorisant les installations nécessaires à l'exploitation de carrière.

En revanche, le projet d'extension de la carrière est envisagé sur le foncier riverain de l'actuelle exploitation, parcelles T663 et T666 qui sont classées en zones agricoles (A1) du PLU en vigueur. Ce classement ne permet pas ce projet d'extension de la carrière.

L'extension de cette carrière répond à un enjeu d'intérêt général considérant le fait que la prolongation de l'activité de cette carrière participe au maintien d'une autosuffisance de la Martinique en matières premières nécessaires à l'approvisionnement en matériaux de construction et à une certaine stabilité économique dans ce secteur d'activité.

Le projet d'extension de la carrière Paquemar fait actuellement l'objet d'une instruction suite à une demande d'une autorisation environnementale unique (DAEU).

La déclaration de projet « au titre du code de l'urbanisme » est une procédure permettant de mettre en compatibilité de manière simple et accélérée les documents d'urbanisme locaux (voire aussi d'autres documents) avec un projet d'aménagement d'intérêt général.

Compte tenu des caractéristiques du projet d'extension de la carrière SECPA, des besoins régionaux auxquels il répond et des impacts socio-économiques de cette activité, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU constitue la procédure adéquate pour une mise en compatibilité du PLU du Vauclin, permettant la réalisation de cette extension de la carrière.

Ce rapport détaille les éléments d'analyse environnementale préalable relatifs à l'évolution du PLU induite par la mise en œuvre du projet d'extension de la carrière Paquemar :

- Caractéristiques du PLU du Vauclin en vigueur ;
- Démonstration de l'intérêt général du projet ;
- Présentation de la procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet ;
- Sensibilité de la zone susceptible d'être touchée par l'évolution du PLU ;
- Motivations pour le choix du projet retenu.

Ce rapport de présentation a été mis à disposition du public selon les modalités de concertation définies par arrêté préfectoral n°2023-12-28-00003 du 28 décembre 2023.

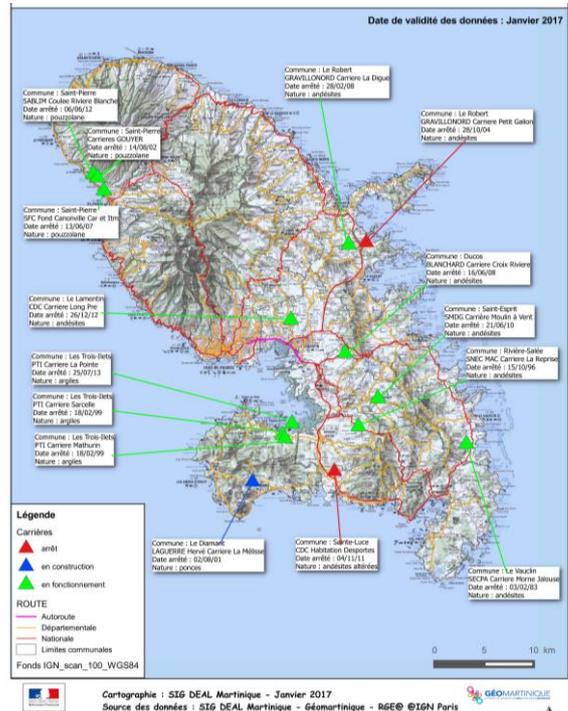


Figure 111111 : Les carrières en Martinique

2. Le document d'urbanisme objet de la mise en compatibilité, le PLU du Vauclin

Le PLU (ou plan local d'urbanisme) du Vauclin a été approuvé le 29/01/2013.

L'arrêté préfectoral n° 2023-12-01-00004 du 1^{er} décembre 2023 prescrit la mise en compatibilité du PLU, par déclaration de projet, pour l'extension de la carrière de Morne Jalouse au Vauclin.

Si la procédure de déclaration de projet aboutit, le PLU du Vauclin fera ainsi l'objet d'une mise en compatibilité exécutoire permettant la réalisation du projet de SECPA.

2.1 Les documents constitutifs du PLU du Vauclin

Le PLU du Vauclin comporte :

- Un rapport de présentation ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- Des Orientations d'Aménagement et de programmation ;
- Le règlement écrit et graphique ;
- Des annexes.

2.2 Procédures d'évolution du PLU du Vauclin

Depuis son approbation, le PLU du Vauclin n'a pas fait l'objet d'évolution. La commune a prescrit la révision générale de son document le 8 décembre 2015.

2.3 Motifs d'engagement de la procédure de mise en compatibilité du PLU du Vauclin par déclaration de projet

L'engagement de la procédure de mise en compatibilité du PLU du Vauclin est motivé par plusieurs critères :

- Le projet à l'origine de la procédure revêt un caractère d'intérêt général : le projet d'extension de la carrière Paquemar vise à maintenir l'auto-suffisance de la Martinique en matériaux de construction de type andésite. Ce matériau est le seul permettant de fabriquer des bétons conformes aux normes de construction en zone sismique et cyclonique.
- La présence de carrières locales constitue un avantage pour la filière construction. Le risque de rupture d'un approvisionnement régulier du marché en matériaux de construction aurait pour conséquence la déstabilisation durable de l'activité économique de la Martinique. C'est pourquoi, en parallèle de la procédure de révision générale portant sur différents enjeux communaux lancée par la commune depuis 9 ans, cette procédure s'avère nécessaire pour respecter les contraintes de phasage des différentes autorisations liées à l'extension de l'activité et pour la pérennisation de celle-ci.
- Le projet concourt à maintenir l'activité de carrière en un seul site. Le maintien en un seul site de l'activité permet à l'exploitant de la carrière de renforcer, rationaliser et pérenniser l'outil industriel sur le territoire.
- Un tel renforcement de la carrière permettra aussi de conforter les emplois existants tout en maîtrisant le process industriel. Le maintien des emplois sera d'autant plus aisé que la poursuite de la production sera maintenue. Pour rappel, le site génère 12 emplois directs (12 employés sur site) et une cinquantaine d'emplois indirects (sous-traitants).
- Le projet à l'origine de la procédure n'est pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du PADD du SCOT de l'Espace Sud. Bien au contraire, le projet contribue parfaitement à répondre à l'objectif 4 – Gérer les ressources naturelles en « bon père de famille ». Le PADD du SCOT relève que si le sud de la Martinique est plutôt dépourvu en matière d'eau et d'énergie, il n'en est pas de même des matériaux de carrière. À cet égard l'autonomie du Sud est assurée. Qui plus est, leur dispersion géographique (Le Vauclin, Rivière Salée, Le Diamant, Trois Ilets, Ducos) permet de minimiser les déplacements entre lieux de production et lieux de consommation.

- Le PADD du SCOT recommande par ailleurs de « *pérenniser, éventuellement en l'actualisant, l'heureuse situation actuelle et donc la localisation des carrières, en plusieurs sites du Sud, sans que l'urbanisation à venir ne représente, à cet égard, un risque de conflit d'usage. A ce titre, il est recommandé aux documents d'urbanisme d'échelle locale d'identifier des « espaces-carrières ».*

Les consommations cependant nécessaires sont réalisées dans des conditions qui permettent une restitution de bonne qualité vers les milieux naturels.

- La possibilité, en fin d'exploitation de la carrière, de restituer le site pour une exploitation agricole permet de ne pas compromettre les potentialités agricoles du territoire et de participer à l'atteinte de l'objectif 7.2 du PADD du SCOT à savoir le développement de l'économie agricole.
- Ce projet répond aux objectifs économiques et sociaux du projet d'aménagement de la commune : *Favoriser un développement durable qui préserve les richesses naturelles du territoire / Répondre aux besoins de tous et améliorer la qualité de vie des Vauclinois / Soutenir le développement économique du Vauclain en se basant sur les atouts du territoire et le savoir-faire de ses habitants*
- Le projet d'extension de la carrière participe à la valorisation des ressources naturelles de la commune, en favorisant la diversification et la pérennisation de l'activité agricole.

Les 2 parcelles T663 et T666 sur lesquelles est envisagée le projet d'extension de la carrière présente un gisement disponible, en continuité avec la carrière existante.

Bien que classées en zone agricole, ces parcelles présentent une potentialité agricole faible du fait des contraintes liées notamment aux pentes excessives.

3. La procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet

De manière générale, 9 grandes étapes jalonnent la procédure de déclaration de projet. Le synoptique de la procédure est présenté ci-après.

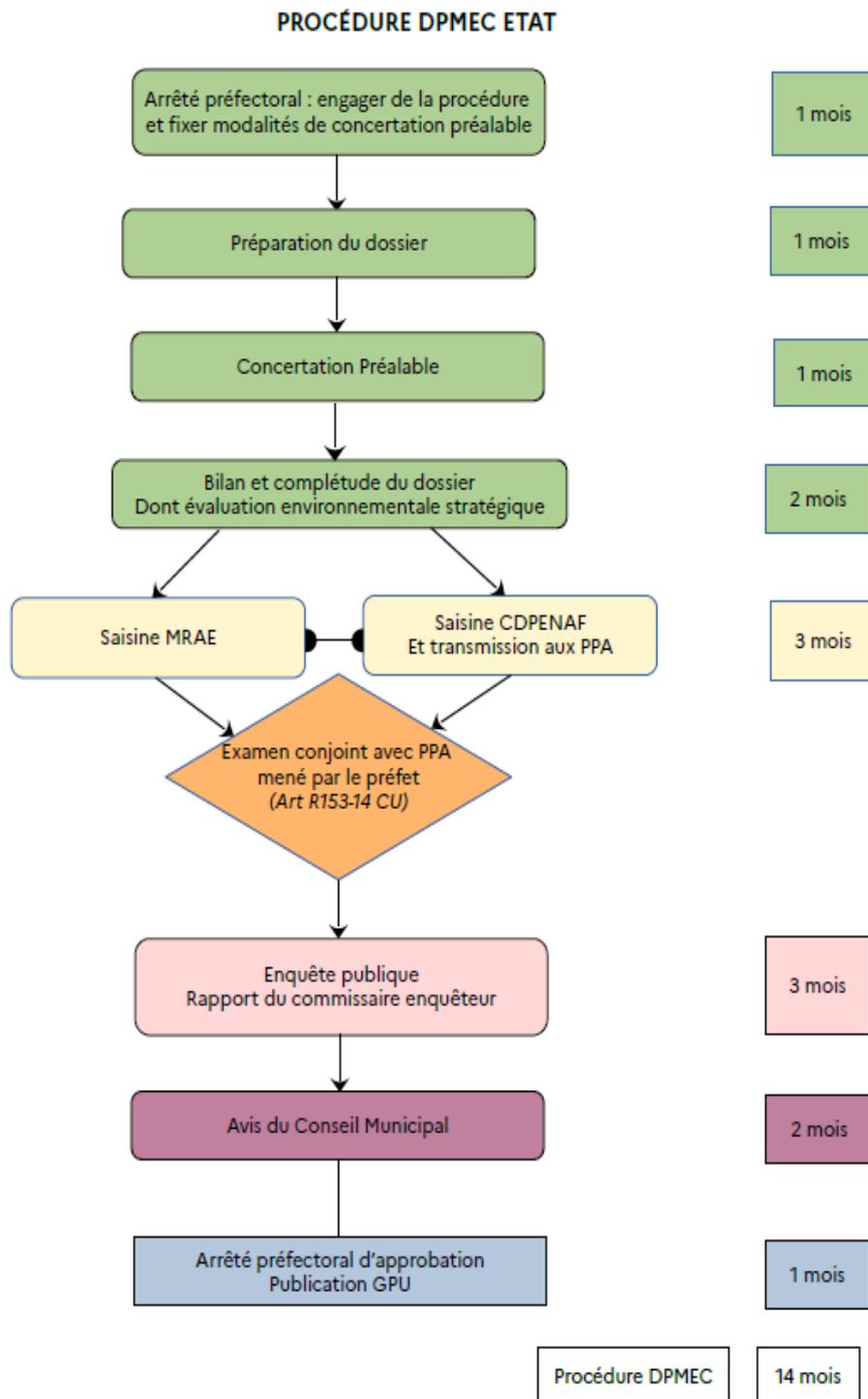


Figure 2 : Procédure DPMEC

4. Présentation du projet

4.1 Personne publique compétente

Dans le cadre du projet d'extension de la carrière Paquemar, la personne publique compétente pour la mise en œuvre de la déclaration de projet est le **préfet de Martinique**.

L'arrêté préfectoral n° 2023-12-01-00004 du 1^{er} décembre 2023 prescrit la mise en compatibilité du PLU, par déclaration de projet, pour l'extension de carrière de Morne Jalouse au Vauclin.

4.2 Situation géographique du projet

Le projet d'extension de la carrière Paquemar se situe sur la commune du Vauclin au lieu-dit Morne Jalouse. C'est une carrière dite de basalte porphyrique, qui fait l'objet d'une autorisation d'exploitation n° 2014205-0030 du 24 juillet 2014. Elle se situe sur les parcelles 199a, 296, 297, 556, 567, 664 et 665 de la section T du cadastre.

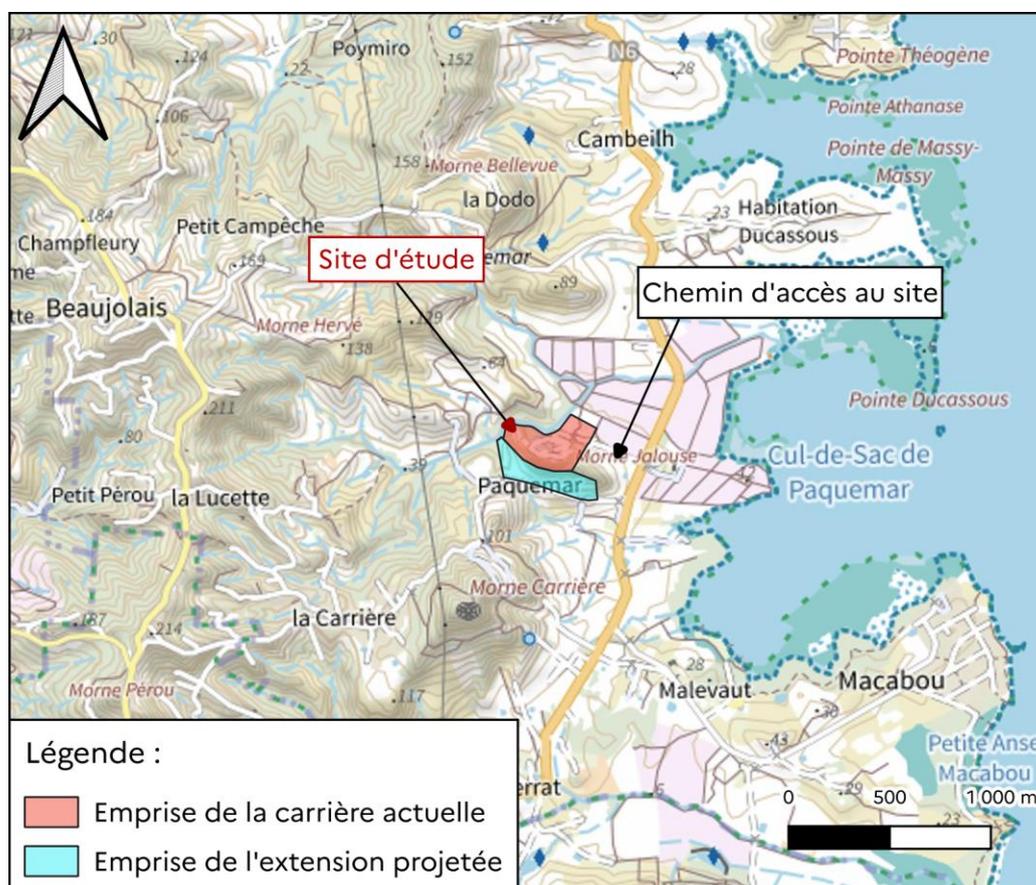


Figure 333333 : Localisation du projet d'extension de la carrière Paquemar (source SECPA)

Le projet d'extension de la carrière est envisagé sur les parcelles voisines T663 et T666, compte tenu de la qualité du gisement sur ces parcelles et de leur disponibilité.

Le choix de ces terrains apparaît comme propice et optimal car il permet :

- de maintenir la continuité de l'exploitation actuelle (limitation des distances de trajet des engins) ;
- de limiter l'impact paysager compte-tenu de la proximité avec l'exploitation déjà en cours.

Les superficies concernées par le projet d'extension de carrière représentent **2,86 ha** répartis sur les parcelles cadastrées T663 et T666.

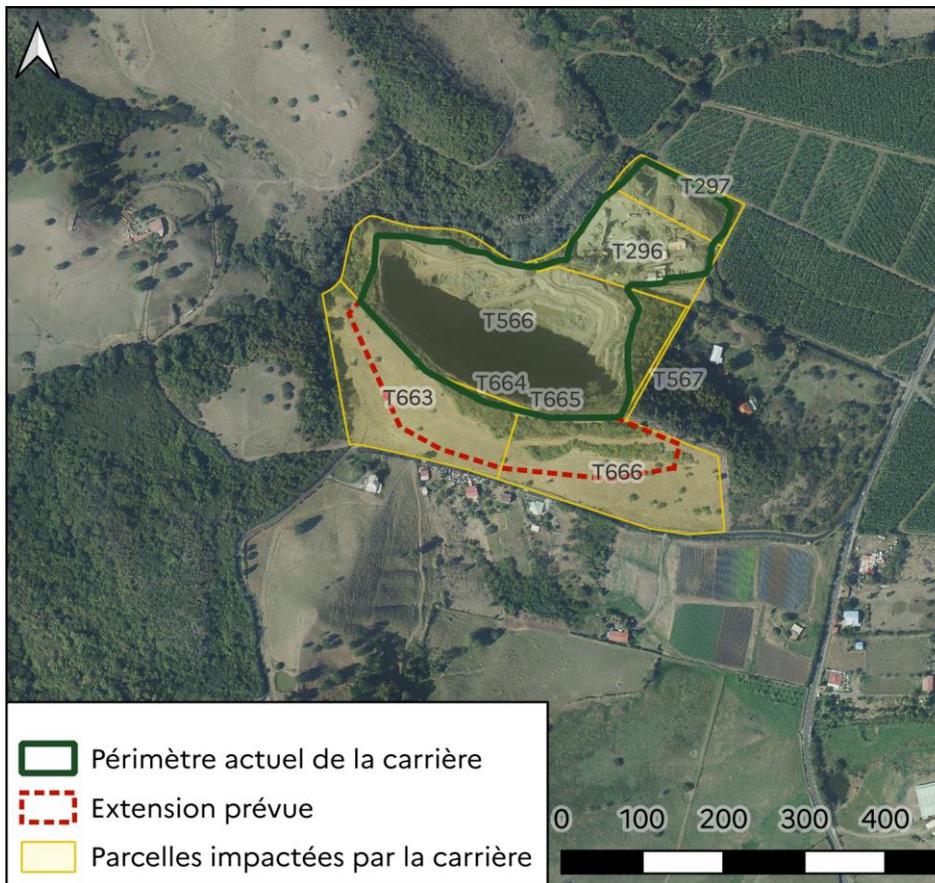


Figure 444444 : Localisation de la carrière et de son projet d'extension (SAFER, juin 2022)

Le projet d'extension se situe sur une partie des parcelles cadastrées T666 et T663.

Parcelles cadastrales	Superficie de la parcelle
T663	2,8131 ha
T666	2,8796 ha
Total	5,6927 ha

Il occupe une superficie totale de 2,86 ha.

4.3 Les principales caractéristiques du projet d'extension de carrière

La carrière Paquemar est une carrière à ciel ouvert de roches massives (carrière de basalte porphyrique).

Les roches extraites sont concassées en graviers de différentes granulométries (sable 0/4, gravier 4/6, 6/14, 5/15 et 15/25), qui sont utilisés pour :

- La fabrication de béton ;
- La composition des enrobés et des graves bitumineux ;
- La réalisation d'enrochement ;
- Le remblaiement de fouille pour protéger les canalisations et réseaux divers.

La carrière bénéficie d'une autorisation d'exploitation (n° 2014205-0030 du 24 juillet 2014) sur les parcelles 296, 297, 556, 567, 664 et 665 de la section T du cadastre.

L'extension projetée est essentiellement au sud de l'actuelle carrière.

Dans le cadre de ce projet, la durée de vie du site sera prolongée de 12 années. Au regard des tonnages, la production annuelle du projet sera équivalente à la production actuelle, à savoir 140 000 t/an. Cela représente un volume d'extraction total de 626 000 m³.

4.4 Intérêt général de l'opération d'extension de carrière

La carrière Paquemar ne présente aujourd'hui que quelques années de réserves sur son emprise actuelle. L'extension de la carrière doit donc être envisagée.

L'élaboration du projet d'extension de la carrière s'est effectuée au regard du gisement proche révélé et de la disponibilité des parcelles concernées.

Le développement de la carrière permettra de :

- Maintenir l'indépendance de la Martinique vis-à-vis des matières premières ;
- Valoriser le territoire avec ce gisement de bonne qualité ;
- Prévenir le développement de prélèvements illicites
- Maintenir une répartition équilibrée de l'exploitation des ressources en matériaux locale ;
- Continuer le développement de la carrière tout en prenant en compte les potentiels de développement agricole.

4.5 La nature des sols concernés par l'extension de la carrière

Le projet d'extension de la carrière Paquemar est prévu sur des terres appartenant à un propriétaire privé qui sont classées en secteur agricole et sur lesquelles l'exploitant fait pâturer son élevage bovin.

D'une manière générale, sur la commune du Vauclin, les terres ont dans l'ensemble, un potentiel agronomique moyen. D'après l'analyse de sol réalisée en février 2022 sur les parcelles T663 et T666 et selon le diagnostic pédologique réalisé par le bureau d'études PRESTA SCIC, les sols de type alluvion argileuse/vertisol ont un potentiel agricole moyen. Ils nécessitent un apport de produits organiques à dominante animale (engrais organiques) pour que les parcelles expriment tout leur potentiel.

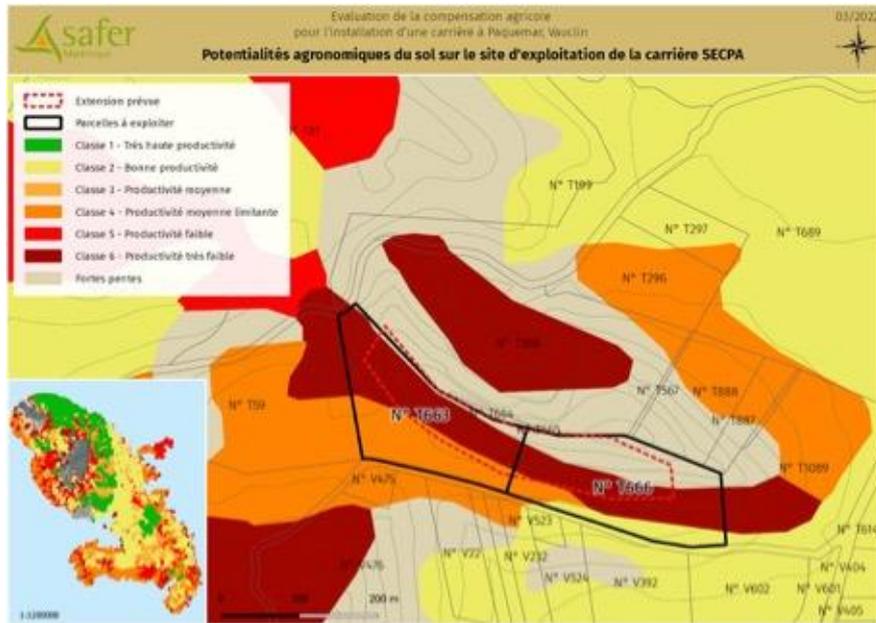


Figure 555555 : Carte des potentialités agronomiques des sols sur le périmètre concerné

L'occupation actuelle du sol est détaillée dans la carte ci-dessous :



Figure 666666 : Carte des usages des sols sur le périmètre concerné (SAFER, Juin 2022)

4.6 L'adaptation du projet d'extension à l'exploitation agricole

Dans une logique de minimiser au mieux l'impact industriel sur les terres agricoles, le porteur du projet a défini au plus juste la surface qui lui sera nécessaire pour son activité.

En conformité avec les recommandations de l'étude SAFER, les emprises retenues pour le projet d'extension ont été pensés de façon à faciliter l'exploitation agricole sur les terres restantes des parcelles. L'agriculteur pourra utiliser les surfaces restantes pour son cheptel.

En résumé, ces aménagements adaptés à chacune des zones conduisent à la répartition suivante.

Tableau 1 : Récapitulatif des répercussions du projet d'extension de carrière

Surface d'excavation	2,86 ha
Ratio surface d'excavation / surface agricole	1,96 ha
Surface productive agricole	5,63 ha

Source : étude SAFER – juin 2022

Les superficies concernées par le projet d'extension de carrière représentent **2,86 ha** répartis sur les parcelles cadastrées T663 et T666.

L'exploitant utilise l'ensemble des parcelles qui constituent les 46,65 hectares de son exploitation pour opérer une rotation hebdomadaire de son cheptel. Lors de l'extension de la carrière, l'exploitant perdra une partie de l'îlot 3 dans sa rotation. Le cheptel effectue toutes les 4/5 semaines une rotation sur l'ensemble des parcelles avec une moyenne d'une semaine par parcelle. Son cheptel de 60 vaches perdra 10 animaux ce qui conduira à une perte de 10 veaux par an.

4.7 Une compensation agricole co-construite

Sur les parcelles visées par la mise en compatibilité, le projet d'extension de carrière n'est pas de nature à remettre en cause la préservation de terres agricoles (absence d'artificialisation significative des sols, possibilité de régénération de la végétation, absence de produits phytosanitaires...).

La limitation de la consommation d'espaces est un enjeu majeur, en particulier sur les terres à valeur agricole présentes sur le site. Il a donc été décidé de revoir à la baisse la surface du projet initial.

Un périmètre de 10 m est laissé en limite de l'exploitation. Ce périmètre sera clôturé afin d'interdire l'accès à la zone d'exploitation.

Seuls 2,86 ha seront exploités dans le cadre du projet d'extension de la carrière. Ces secteurs présentent des pentes importantes et un potentiel agricole très faible, peu favorable à l'agriculture. Les 2 parcelles concernées par le projet présentent 0,5 ha de forêt non exploités par l'éleveur et son élevage, au Nord du site. Ces 0,5 ha ne représentent pas des surfaces agricoles utilisées, mais des bois non pâturés.

Les périmètres non exploités garderont leur vocation agricole et serviront de stockage de la terre arable.

La carte ci-après présente les limites des parcelles concernées par le projet (en rouge) ainsi que le périmètre d'extension d'exploitation retenu (en gris) permettant la limitation de la consommation d'espaces.

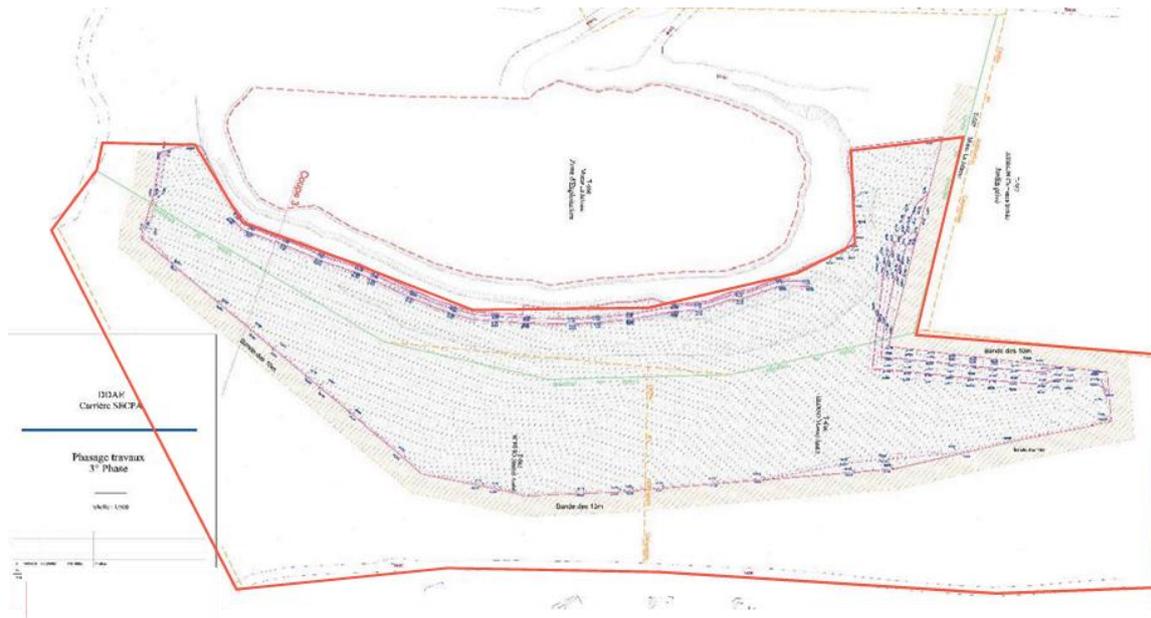


Figure 7 : Limites parcellaires et limites d'exploitation retenues

Les terres arables extraites des zones d'excavation seront donc stockées à l'interface entre l'extension de la carrière et la surface agricole restante qui pourra selon le bon vouloir de l'exploitant être utilisée.

En plus de cela, le porteur de projet met à disposition de l'agriculture une partie de la parcelle A 731 classée « AU » au cadastre et d'une superficie de 2,9 hectares. Cette parcelle est plane et l'analyse du sol révèle une qualité agronomique moyenne élevée. Ce terrain est concédé par la société des carrières durant toute la durée de l'exploitation, soit 12 ans.



Figure 8 : Localisation et type de couverture de sol de la parcelle de compensation

2,9 hectares seront touchés par le projet d'extension et donc la même superficie sera compensée. Cette mesure permettra de compenser les 2,86 hectares perdus pendant la durée de l'excavation. La parcelle est actuellement une prairie et son potentiel agronomique est similaire à celui des parcelles T663 et T666 sur lesquelles devrait se faire l'extension de la carrière.

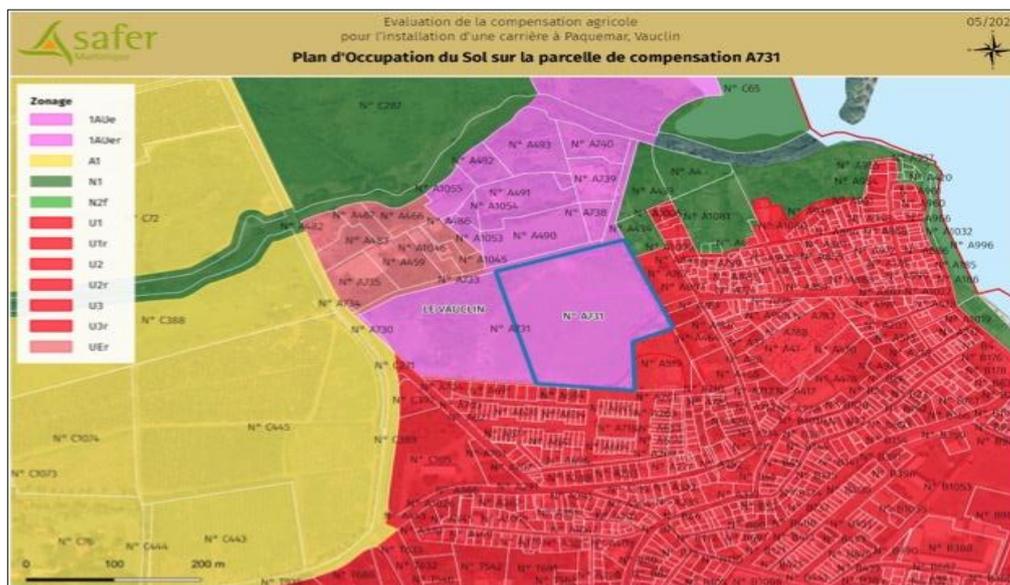


Figure 999999 : Zonage du PLU pour la parcelle dite de compensation

Un usage futur, en cours de réflexion, dédié à l'agriculture

L'Arrêté Préfectoral actuel du site prévoit une mise en eau en 2024.

Dans son projet d'extension, la SECPA étudie dès à présent le devenir de la carrière à la fin de son exploitation. Il est envisageable, mais non arrêté, que le site puisse être transformé en retenue collinaire. Aussi, le projet est radicalement tourné vers un usage agricole, en cohérence avec son environnement dédié à l'agriculture et au pâturage.

La remise en état des parcelles T663 et T666 devra respecter les avis de leur propriétaire et du maire du Vauclin.

En accord avec Monsieur HIERSO, propriétaire des parcelles concernées par le projet d'extension, il a été convenu que l'usage futur des terrains serait le pâturage de bovins. La remise en état du carreau d'exploitation de l'extension projetée devra permettre cet usage.

La présence du front de taille au Sud du carreau pose un problème quant à la continuité du terrain de ces parcelles. Afin d'y remédier, il sera procédé à un remblaiement du carreau d'exploitation à l'aide de terres stériles. Après remblaiement, le terrain aura donc une pente dont le point haut sera l'extrémité Sud du carreau (cote approximative : 60 m NGM) et dont le point bas sera l'extrémité Nord du carreau (cote : 45 m NGM).

Les remblais seront ensuite recouverts d'une couche de terres végétales d'1m d'épaisseur. Et enfin, le terrain sera enherbé pour permettre le pâturage.

Néanmoins, il n'est pas prévu de procéder à un reboisement du carreau d'exploitation de l'extension projetée.

Le résultat de la remise en état du carreau actuel est représenté ci-après.



Figure 10 : Représentation du carreau actuel après la remise en état

Le résultat escompté de la remise en état du carreau de l'extension projetée est représenté ci-après.

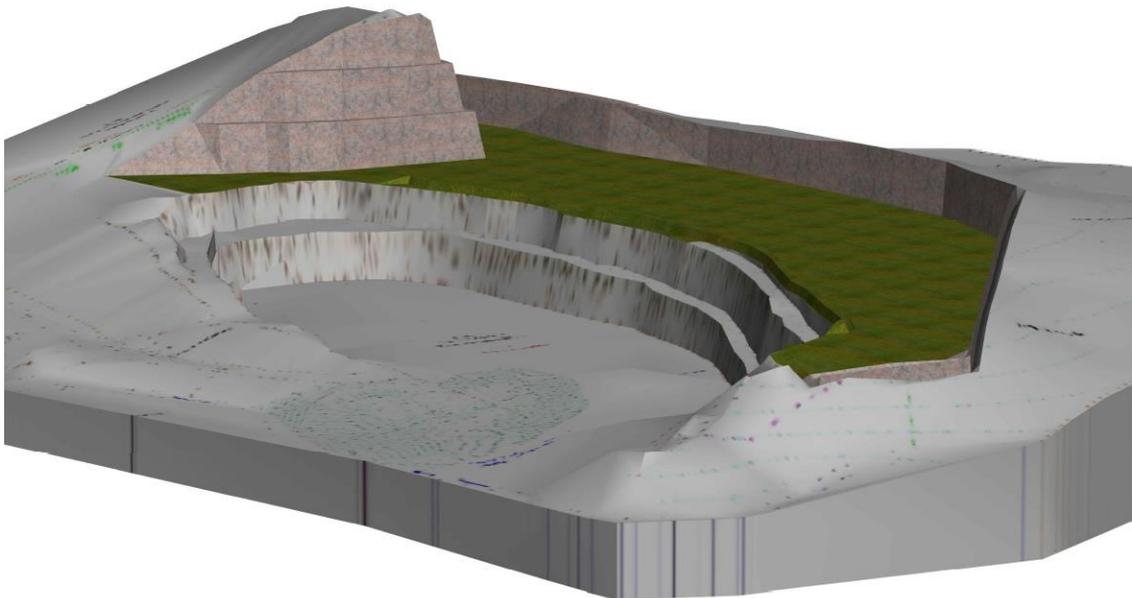


Figure 11 : Représentation du carreau de l'extension à la fin de l'exploitation

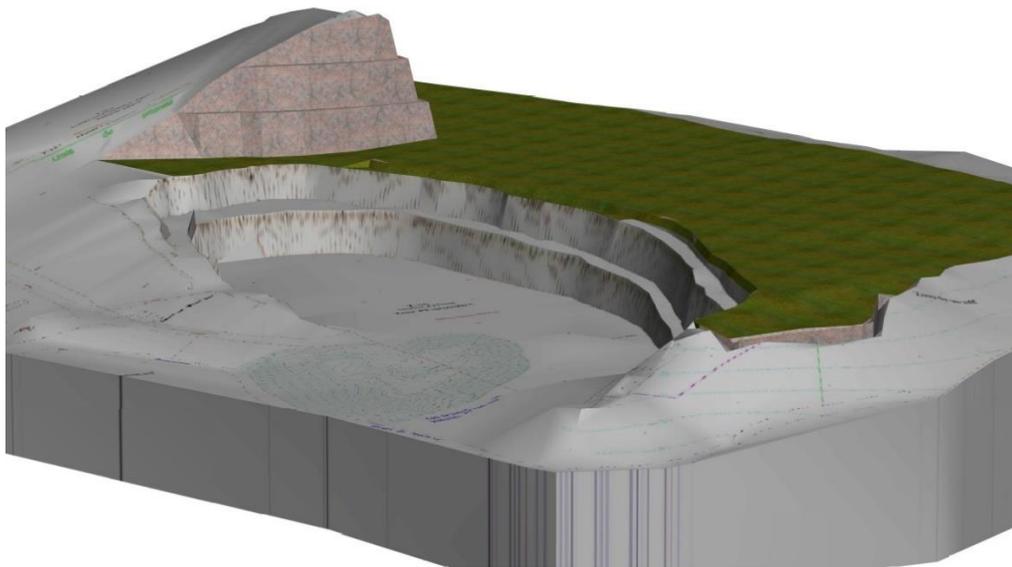


Figure 12 : Représentation du carreau de l'extension après la remise en état du site

4.8 Synthèse

Le projet d'extension de la carrière Paquemar répond parfaitement aux critères d'intérêt général comme résumé dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Synthèse des critères justificatif de l'intérêt général du projet

OBJECTIF	INTERET GENERAL
Fonctionnel	<ul style="list-style-type: none"> • Économie de fonctionnement • Fonctionnalité améliorée tant pour les agents que pour les professionnels • Maintien du volume et de la qualité du matériau produit • Pérennité d'une répartition équilibrée de l'approvisionnement sur le territoire • Compensation de terrain pour maintenir l'activité agricole • Remise en état bénéfique à l'activité agricole
Économique	<ul style="list-style-type: none"> • Rationalisation du site industriel actuel • Auto-suffisance de la Martinique en matériaux • Maintien des coûts de la matière première pour le milieu professionnel du BTP • Prévention du déséquilibre entre demande et offre licite • Préserve l'emploi local
Social/professionnel	<ul style="list-style-type: none"> • Répond de manière ad hoc aux besoins du BTP • Matériau essentiel entrant dans les bétons répondant aux normes parasismiques et para-cycloniques • Conforte la ressource localement pour des années supplémentaires • Évite les conflits de voisinage liés à l'ouverture d'une nouvelle carrière
Environnemental	<ul style="list-style-type: none"> • Participe du développement durable (réduction des coûts liés aux émissions de carbone, pas d'augmentation des temps de parcours pour les camions...) puisqu'il s'agit d'une extension et non d'un nouveau site d'extraction • Participation à une gestion durable et raisonnée des ressources • Augmentation de la superficie des espaces agricoles • Mesures mises en place pour limiter la pollution (qualité de l'eau, de l'air) et la dégradation des sols et paysages • Prise en compte des risques naturels pour ne pas les accroître

5. Proposition de mise en compatibilité du PLU

5.1 Rappel du projet

La mise en compatibilité du PLU est motivée par le projet d'extension de la carrière Paquemar.

Les parcelles actuelles supportant la carrière sont classées en zones N2c, zones naturelles protégées, mais autorisant les installations à condition d'être nécessaires à l'exploitation des carrières.

Les parcelles T663 et T666 sur lesquelles est prévue l'extension sont situées en zone A1.

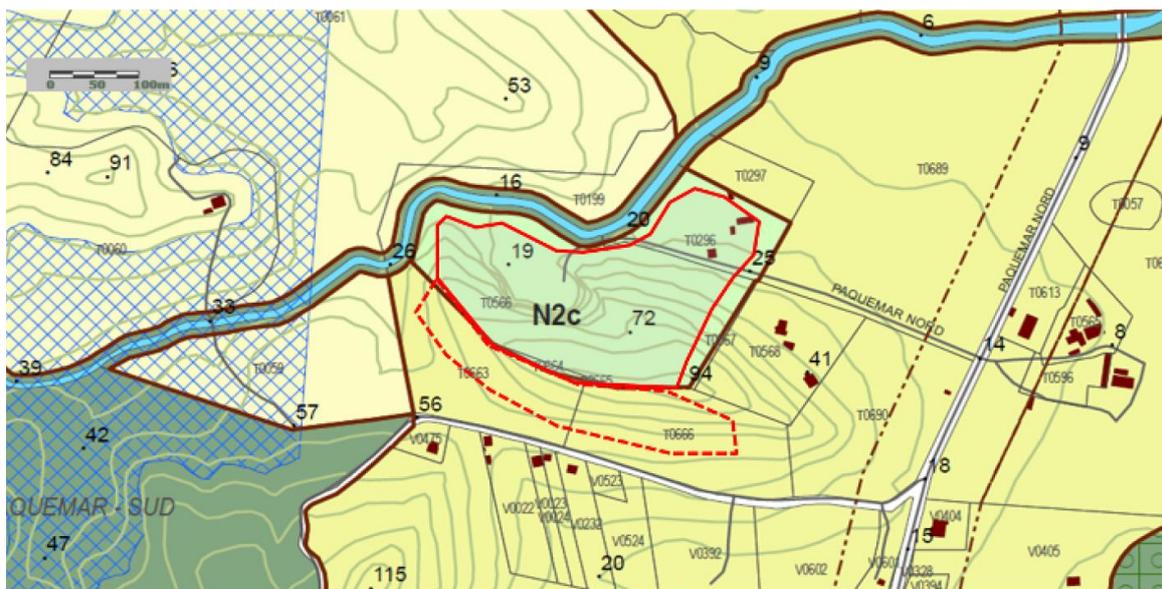


Figure 131313131313 : Localisation du projet d'extension au regard du zonage du PLU en vigueur

En zone A1, sont interdites les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation préalable ou à déclaration et les constructions de toutes natures à moins de 10 mètres de la crête des berges des rivières.

5.2 Modifications du PLU envisagées

Afin de permettre l'extension de la carrière Paquemar, le PLU du Vauclin doit être modifié.

Les modifications du PLU envisageables sont les suivantes :

- Modification du zonage des futurs périmètres d'exploitation envisagés sur les 2 parcelles (T 663 et T 666) : zone A1 ⇒ **N2c** ;
- Modification du zonage de la parcelle A731 de « AU » ⇒ « **A1** » à titre de compensation

Le zonage des périmètres d'extension de la carrière sera alors conforme à celui du site d'exploitation actuelle.

L'évaluation environnementale de la déclaration de projet permet d'évaluer les incidences environnementales liées aux différentes possibilités d'évolution du document d'urbanisme.

5.3 Adaptations du rapport de présentation

Le rapport de présentation est modifié en pages 160, 162 et 165. Les documents graphiques de synthèse présentent chacun des zonages en intégrant les évolutions des zonages liées à la présente procédure sont donc modifiés. Au final, la zone 1AUe correspond à 9,1 ha et la zone N2 à 117,86 ha.

En **page 160**, la carte représentant les secteurs 1 AUe est modifiée tout comme le texte afférent.

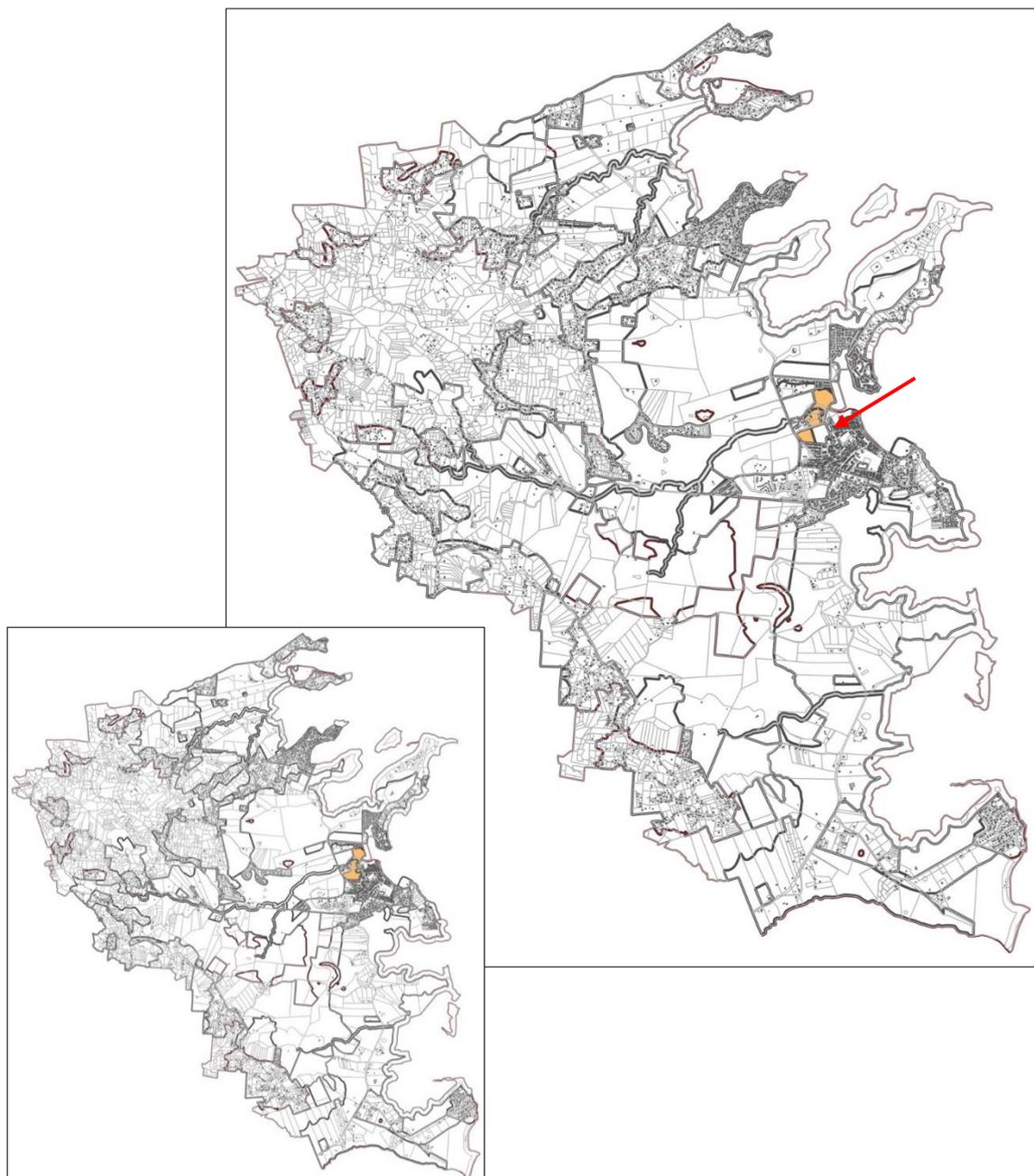


Figure 14 : Modification de la cartographie en page 160

Nouvelle rédaction de la page 160 :

« la zone 1 AUe correspond au secteur de projet en entrée de bourg. Ce secteur dispose d'une orientation d'aménagement et de programmation qui fixe les objectifs urbains pour ce site, à savoir la réalisation d'un centre commercial, d'un port à sec et d'un programme de logements.

Le règlement permet la mise en œuvre des différents éléments qui composent ce projet.

Cette zone occupe **9,1 ha**, ce qui représente **0,23 %** du territoire. »

En **page 162**, la carte représentant les secteurs A1 est modifiée.

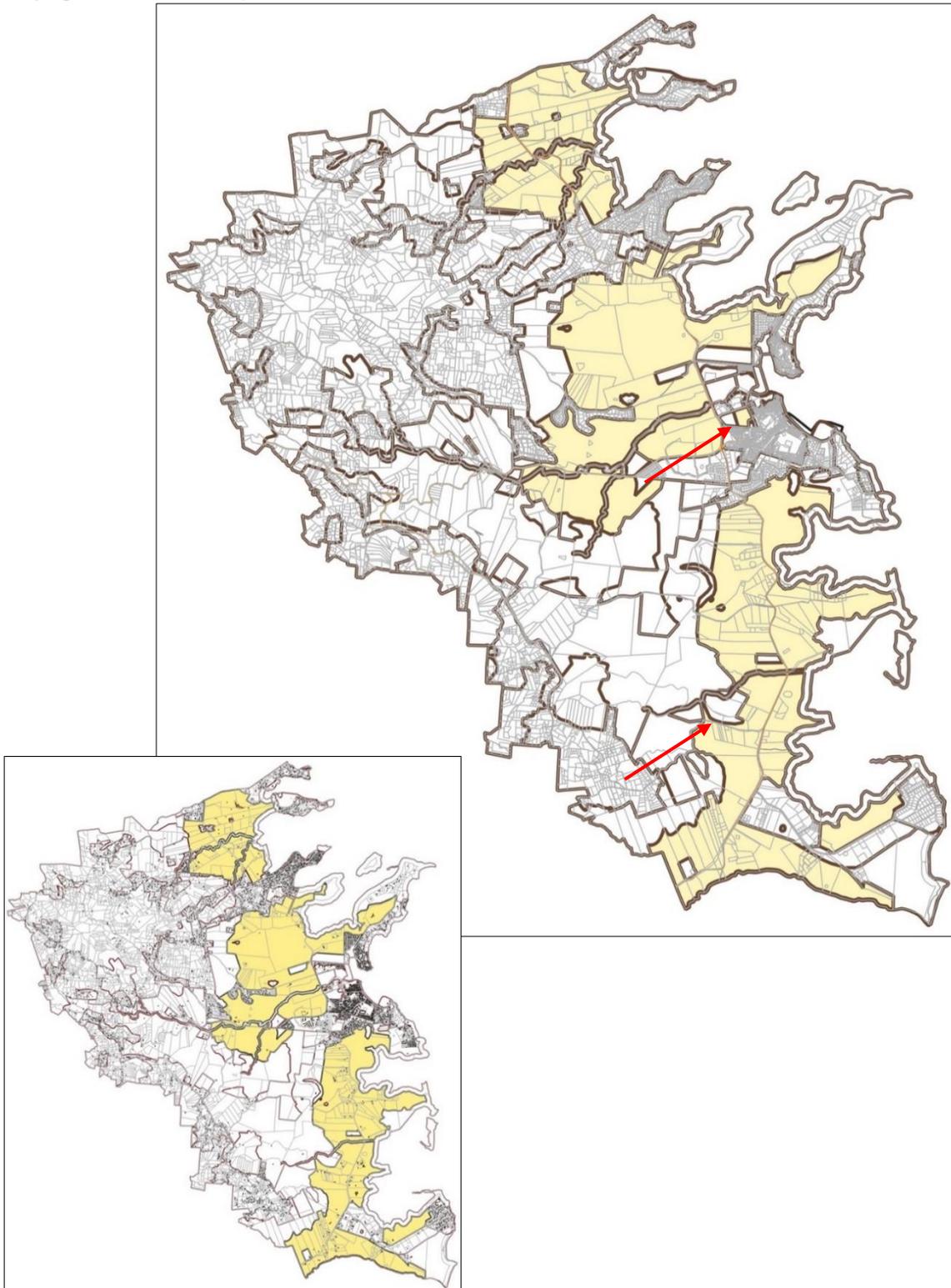


Figure 15 : Modification de la cartographie en page 162

En **page 165**, la carte représentant les secteurs N2 est modifiée tout comme le texte afférent.

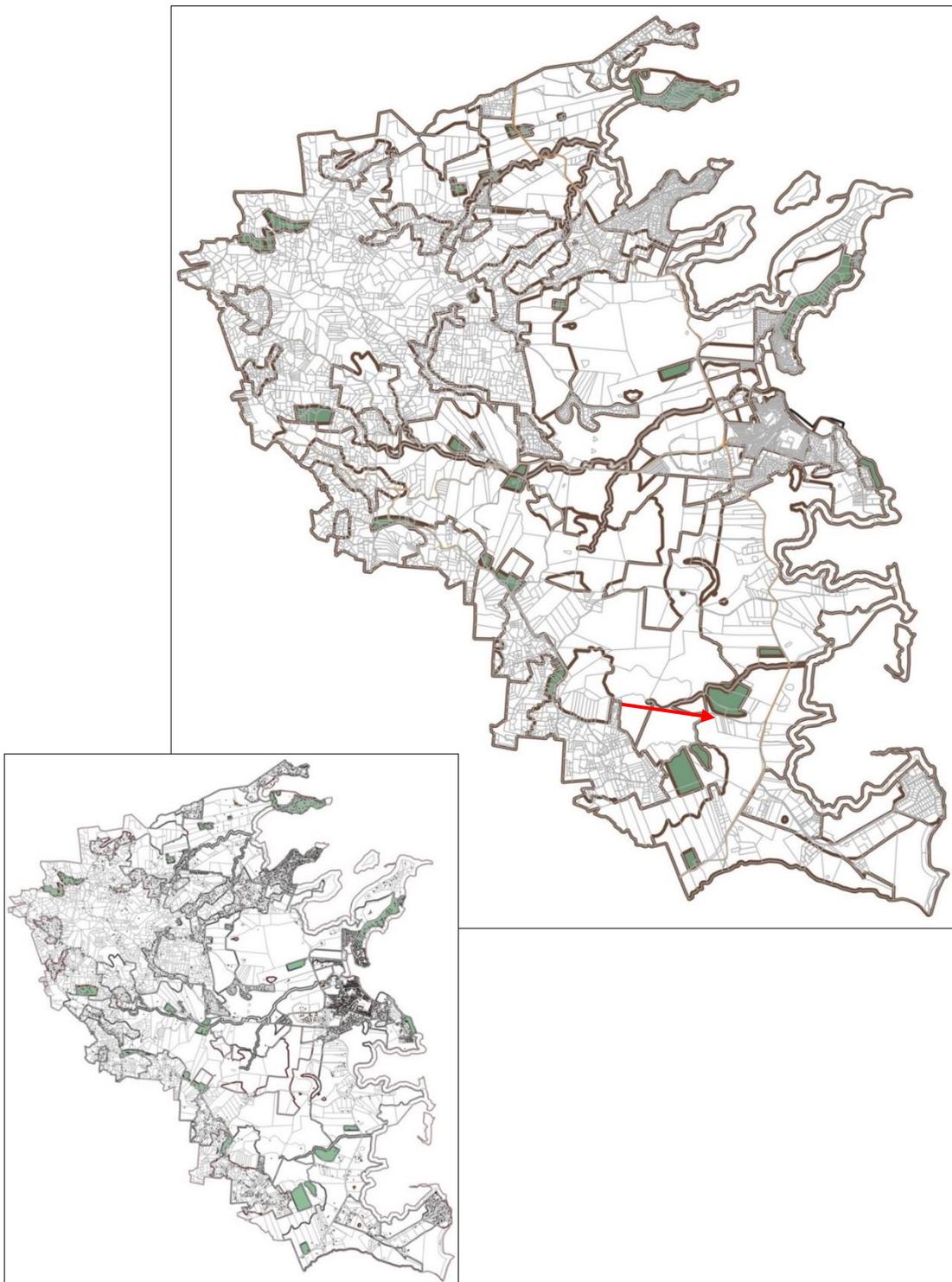


Figure 16 : Modification de la cartographie en page 165

Nouvelle rédaction de la page 165 :

« La zone N2.

Ce sont les zones naturelles protégées, soit pour des raisons de risques, soit pour des raisons de site ou de paysage.

Les secteurs N2b et N2m autorisent de légères extensions de l'existant.

Le secteur N2c autorise les installations à condition d'être nécessaires à l'exploitation des carrières.

Le secteur N2e autorise les constructions et installations à condition d'être nécessaires aux installations et fonctionnement des éoliennes.

Le secteur N2t permet la réalisation de bâtiments à vocation d'accueil touristique.

Le secteur N2f permet les constructions et installations nécessaires aux services publics identifiés par l'emplacement réservé : cimetière paysager.

Cette zone occupe **117,86 ha**, ce qui représente 3 % du territoire. »

En **page 166**, le tableau de synthèse des superficies des zones est légèrement modifié.

Tableau 3 : Modification du tableau en page 166

TYPE DE ZONE	SUPERFICIE AU POS	SUPERFICIE AU PLU actuel	SUPERFICIE AU PLU après modification
ZONE U	73	668	668
ZONE N	1 476	1 376	1 378,86
ZONE A	2 053	1 808	1 808,04
ZONE AU	273	36	33,1
TOTAL	3 875	3 888	3 888

Les autres pages du rapport de présentation demeurent inchangées.

5.1 Adaptations du PADD

Sans objet. Le projet d'extension de la carrière Paquemar ne remet pas en cause la vision globale d'aménagement et de développement du territoire communal.

5.2 Adaptations des OAP

La compensation agricole envisagée par le projet d'extension de la carrière Paquemar implique une modification de l'OAP n°2. L'espace dédié au centre commercial est réduit et un secteur agricole est intégré.

L'orientation d'aménagement est globalement inchangée (liaisons du bourg vers le port à sec maintenues, accès au centre commercial inchangé) et le nouvel espace agricole fait écho aux autres espaces naturels de la zone.

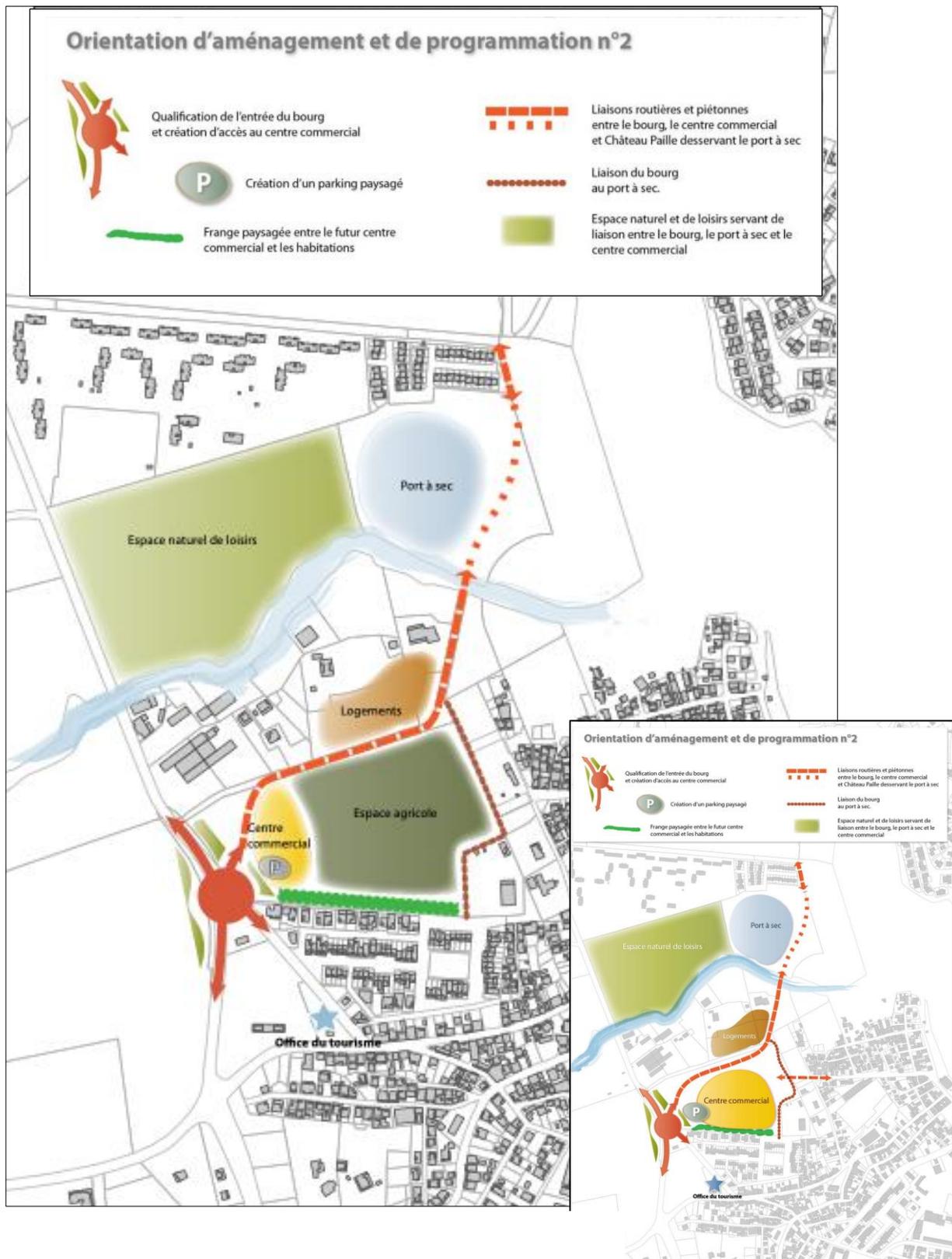


Figure 17 : OAP n°2 après modification du PLU

5.3 Adaptations du règlement écrit

5.3.1 Dispositions générales

Sans objet. Le projet d'extension de la carrière Paquemar ne remet pas en cause la vision globale d'aménagement et de développement du territoire communal.

5.3.2 Dispositions applicables aux zones urbaines

Sans objet. Le projet ne porte pas sur des zones classées en zones urbaines.

5.3.3 Dispositions applicables aux zones d'urbanisation future

En page 81 du règlement écrit, la carte représentant les secteurs 1AUe est modifiée.

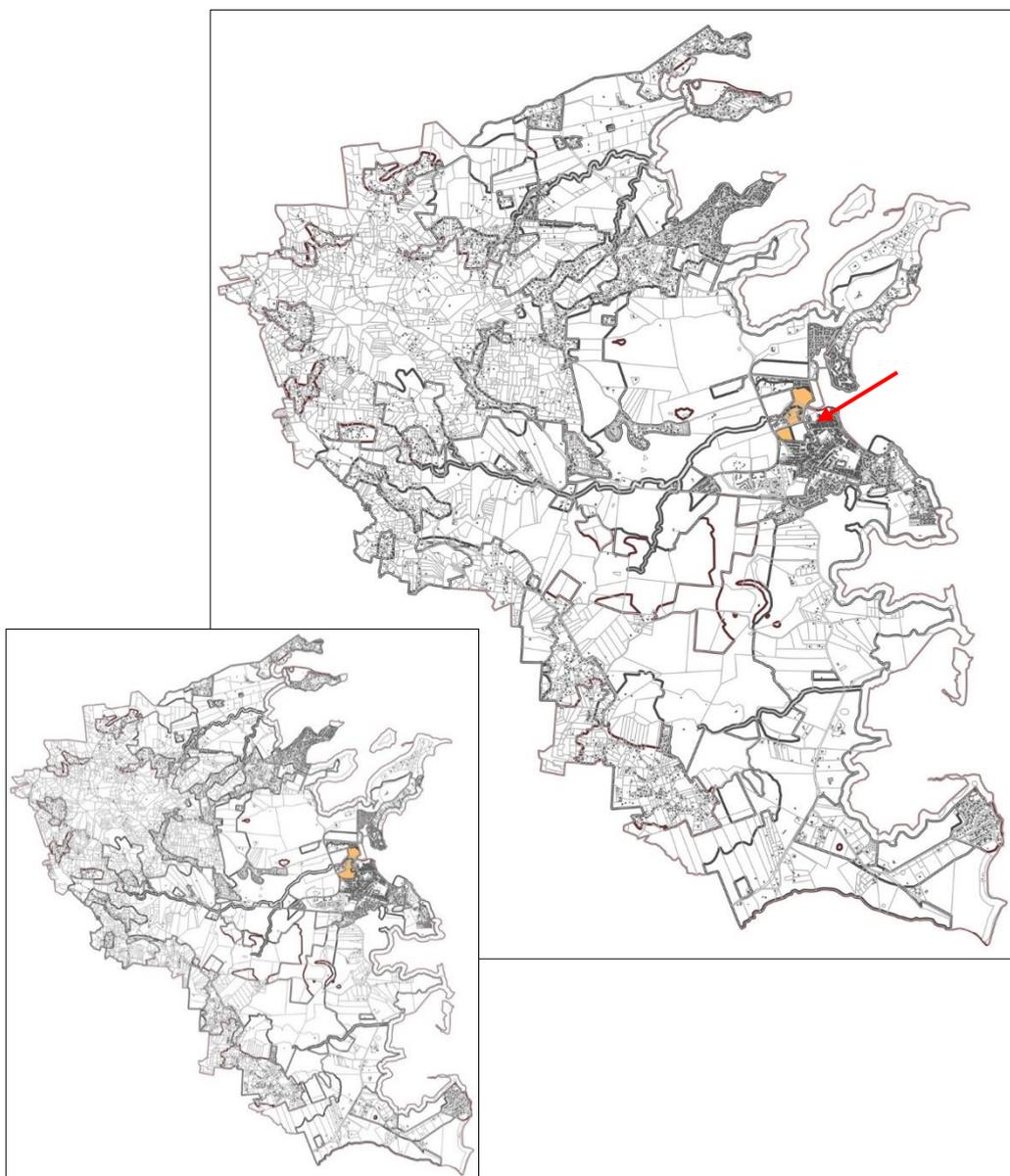


Figure 18 : Modification de la cartographie en page 81

5.3.4 Dispositions applicables aux zones agricoles

En page 95 du règlement écrit, la carte représentant les secteurs A1 est modifiée.

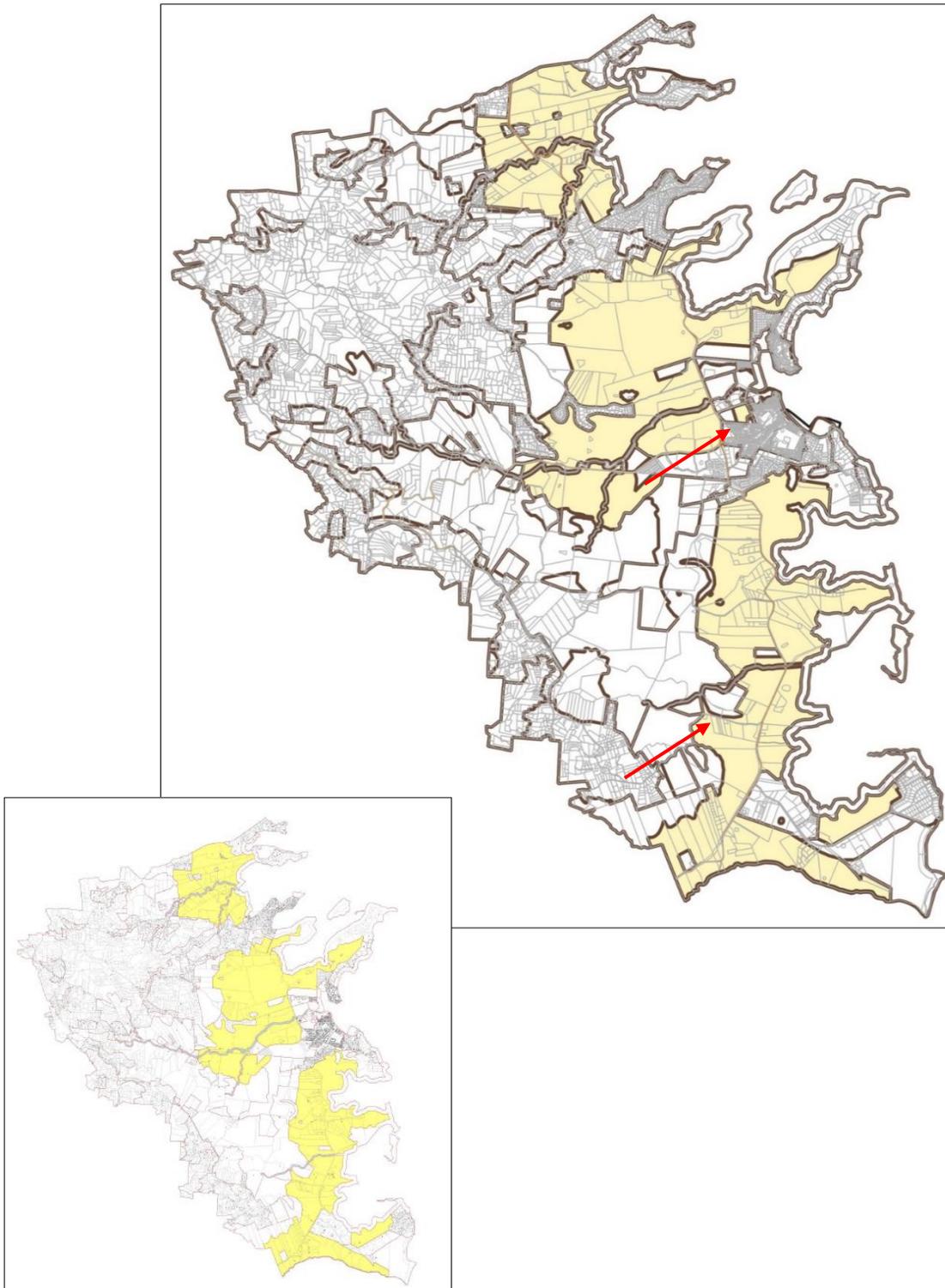


Figure 19 : Modification de la cartographie en page 95

5.3.5 Dispositions applicables aux zones naturelles

En page 117 du règlement écrit, la carte représentant les secteurs N2 est modifiée :

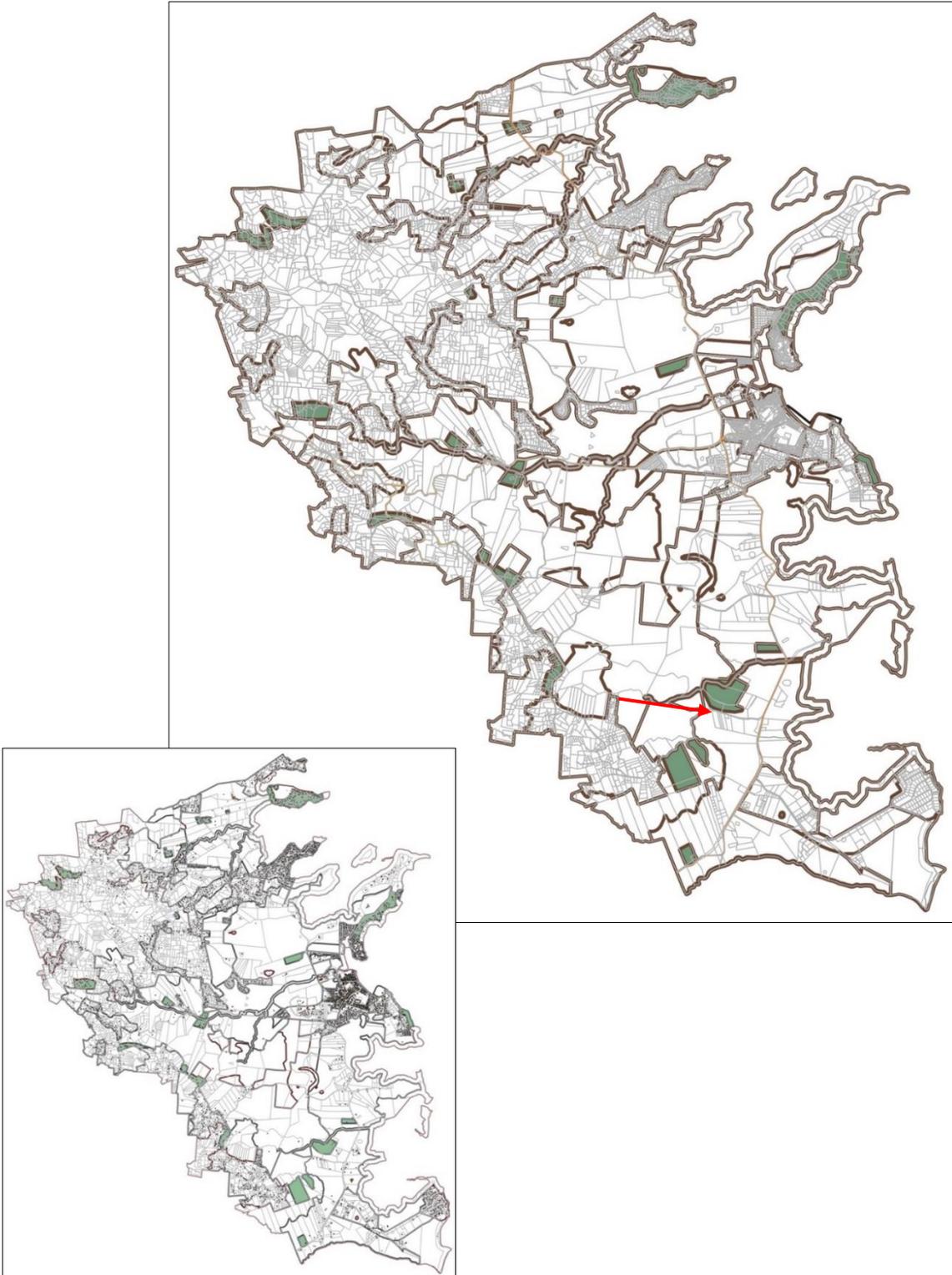


Figure 20 : Modification de la cartographie en page 117

5.4 Adaptations du règlement graphique

Le classement des parcelles de l'extension, T663 et T666, actuellement classées en zone agricole A1, doit être modifié pour permettre la réalisation du projet.

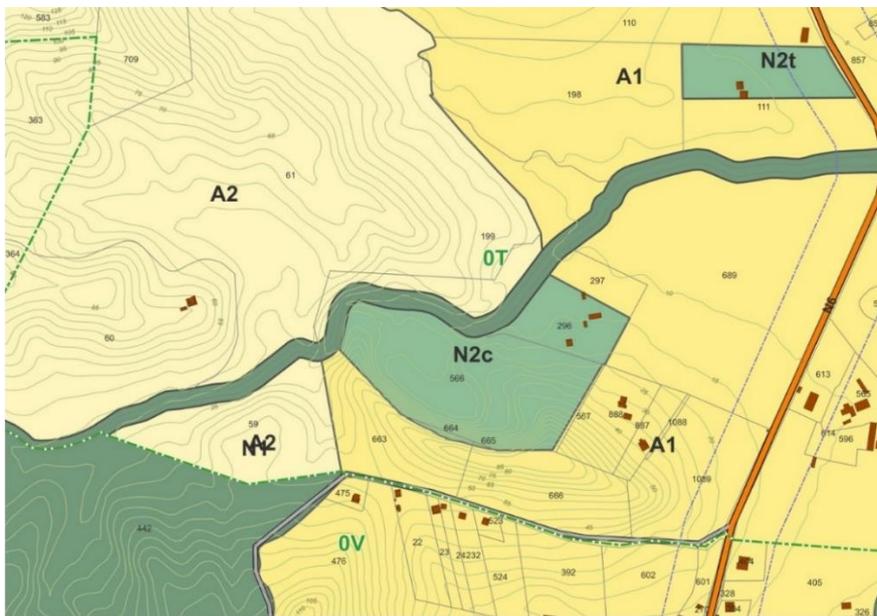


Figure 21 : Zonage PLU actuel pour les parcelles T663 et T666

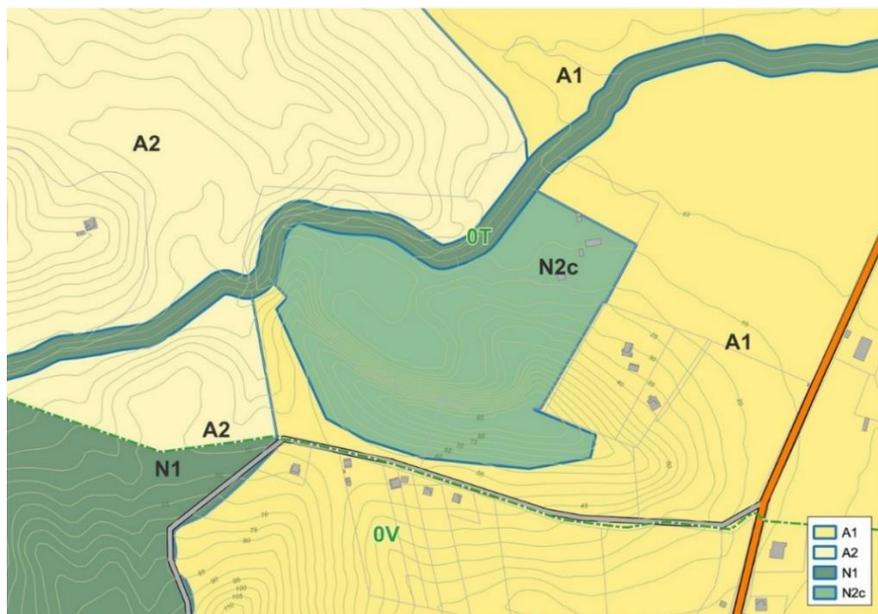


Figure 22 : Zonage PLU proposé après modification pour les parcelles T663 et T666, augmentation du zonage N2c

De la même manière, le classement de la parcelle A731, actuellement classée en zone 1AUe, doit être modifié pour la classer en partie en zone A1, et permettre de transformer cette parcelle en zone agricole, comme illustré par les figures ci-après.

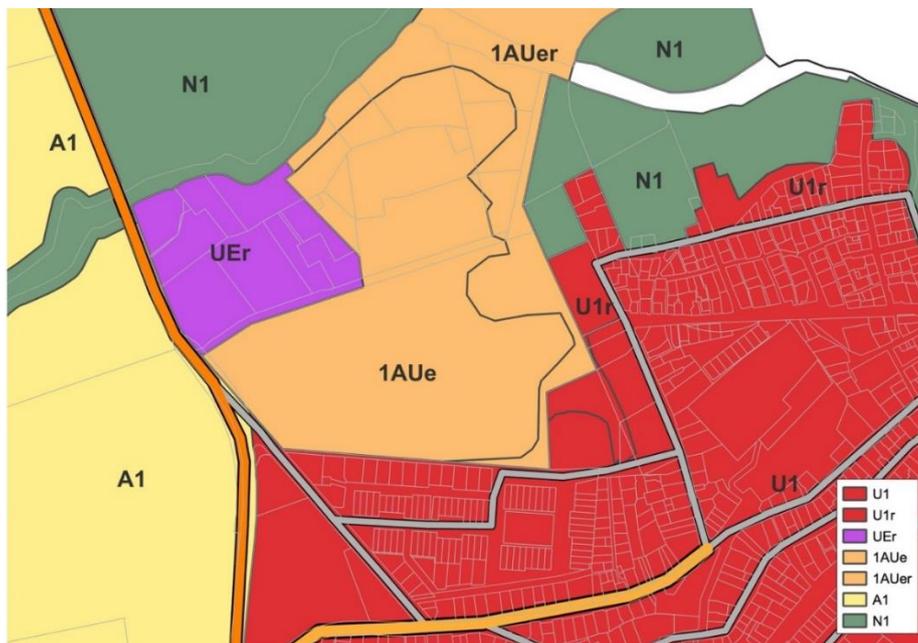


Figure 23 : Zonage PLU actuel pour la parcelle A731

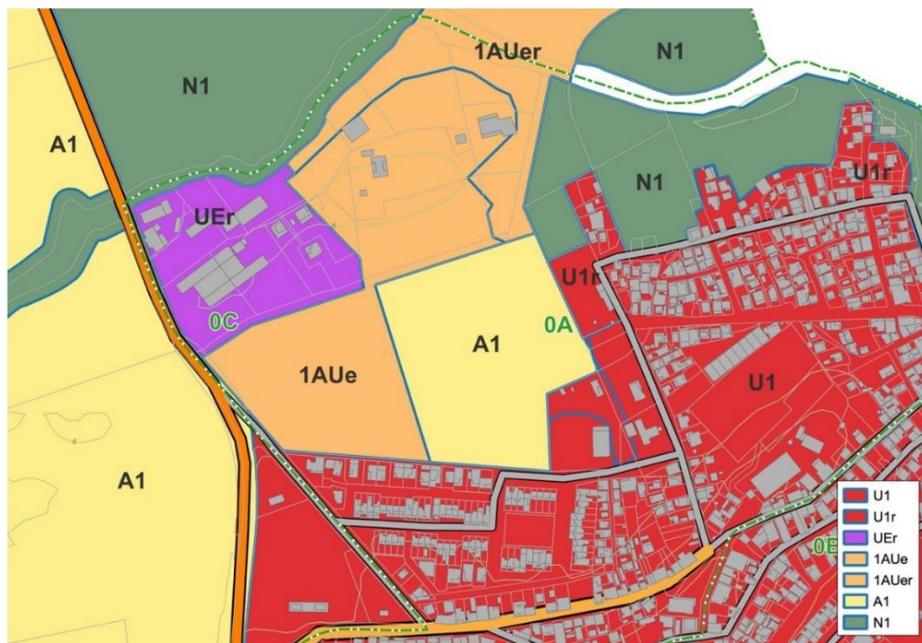


Figure 24 : Zonage PLU proposé après modification pour la parcelle A 731, diminution de la zone 1AU et augmentation de la zone A1

Le classement en A1 de la parcelle A731 mise à disposition de l'exploitant agricole correspond au zonage des terres concernées par l'extension. La zone A1 correspond aux parties de territoire affectées à l'activité agricole qui doivent, au regard de la protection des paysages agricoles, bénéficier d'une très forte protection. Cette zone A1 correspond également aux zones agricoles les plus proches de la parcelle A731 à proximité du littoral justifiant la préservation renforcée.

5.5 Adaptations des pièces annexes

Sans objet. Le projet ne nécessite pas la modification des pièces annexes.

Présentation de la bonne intégration du projet dans son environnement

Ce chapitre présente sous forme synthétique la description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné par la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU du Vauclin et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par sa mise en œuvre.

5.6 Critères de hiérarchisation

Un élément de l'environnement présente un enjeu lorsque, compte tenu de son état actuel ou prévisible, une portion de son espace ou de sa fonction présente une valeur au regard de préoccupations écologiques, urbanistiques, patrimoniales, culturelles, sociales, esthétiques, techniques, économiques, etc.

La hiérarchisation des enjeux de l'environnement a été réalisée selon une cotation en quatre niveaux :

- **Rouge** = enjeu fort
- **Orange** = enjeu modéré
- **Jaune** = enjeu faible
- **Blanc** = sans enjeu.

Les critères de définition de ces niveaux d'enjeu sont spécifiques pour chaque thématique.

5.7 Tableau de synthèse

Le tableau qui suit synthétise les enjeux identifiés pour chaque thématique, selon les critères de classement définis ci-avant.

Tableau 4 : Synthèse des enjeux

Thématique	Situation du site	Niveau d'enjeu
Patrimoine culturel protégé	Présence d'une zone de suspicion du patrimoine archéologique dans les terrains de l'extension projetée. Présence d'un monument historique protégé à environ 1 200 m au sud-ouest du site.	Modéré
Air	Bonne qualité de l'air ambiant initial. Présence de quelques habitations aux abords du site.	Modéré
Activités Économiques	Environnement agricole (notamment bananeraie en limite nord-nord-ouest).	Modéré
Bruits et vibrations	Zone rurale relativement calme avec présence d'une ZER à proximité immédiate de l'extension. 1 dépassement du niveau sonore réglementaire observé sur la dernière campagne de mesure de bruit. Les tirs de mines provoquent du bruit et des vibrations ponctuels	Modéré
Paysage	Paysage rural, constitué de mornes boisés, site encaissé entre des mornes, front de taille actuellement perçu jusqu'à environ 2,5 km.	Modéré
Eaux superficielles	Présence de la rivière Paquemar en bordure du site. Les mesures effectuées révèlent une qualité de l'eau relativement bonne.	Faible
Pollution lumineuse	Site en zone rurale	Faible
Eaux souterraines	Absence de nappe phréatique, site en dehors de tout périmètre de protection AEP. Présence d'une cuve de stockage d'hydrocarbures sur le site.	Faible
Habitats - Faune-Flore	Les communautés végétales et animales sont typiques des milieux correspondants à la région du Morne Jalouse.	Faible

Thématique	Situation du site	Niveau d'enjeu
Populations	Site en zone rurale - Faible nombre d'habitations en proximité immédiate du site	Faible
Trafic / accès	Le trafic lié aux activités du site représente 1,1% du trafic de la RN 6	Faible
Zones de patrimoine naturelles	Présence d'une ZNIEFF à moins de 3 km du site, mais sans interaction avec le site.	Faible
Captages en eau potable	Site en dehors d'un périmètre de captage AEP	Pas d'enjeu

6. Analyse des effets de l'installation sur l'environnement et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation

Ce chapitre présente l'impact du site sur l'environnement et précise les mesures permettant de limiter cet impact.

6.1 Synthèse des impacts du site et des mesures

6.1.1 Critères de hiérarchisation des impacts

La hiérarchisation des impacts du site sur l'environnement a été réalisée selon une cotation qualitative en cinq niveaux :

- **Rouge** = impact fort
- **Orange** = impact modéré
- **Jaune** = impact faible
- **Blanc** = sans impact
- **Vert** = impact positif

6.1.2 Synthèse des impacts

Le tableau qui suit synthétise l'impact du site pour chaque thématique.

Les impacts sont évalués directement avec la prise en compte des mesures de réduction présentes sur le site.

Tableau 5 : Synthèse de l'impact du site sur l'environnement

Thématique	Situation du site	Impact actuel	Impact futur
Qualité des rejets	Impact relativement modéré sur la rivière Paquemar (bonne qualité physico-chimique des eaux) Augmentation future du flux d'eaux de rejet au niveau du bassin B1 Bassins actuels dimensionnés pour recueillir les eaux de l'exploitation actuelle. Acceptabilité des effluents (débit et charge polluante) par la station d'épuration	Modéré	
Paysage	Partie supérieure des fronts de tailles	Faible	Modéré pour les riverains au sud
Poussières	Les concentrations en poussières sédimentables présentent des résultats conformes aux seuils réglementaires. Le risque d'exposition des travailleurs est faible pour les poussières alvéolaires et alvéolaires siliceuses	Faible	
Sols et sous-sols	Opération de ravitaillement des engins sur une aire imperméabilisée et présence d'un séparateur d'hydrocarbures	Faible	
Consommation en eau	Besoins du site identique à l'exploitation actuelle. Eau du réseau PISE pour l'arrosage des pistes.	Faible	
Qualité de l'air	Cuve de carburant rejetant une quantité de gaz d'environ 3g/j	Faible	
Consommation énergétique	Consommation de 139 m ³ de fioul en 2022.	Faible	

Thématique	Situation du site	Impact actuel	Impact futur
Habitats – Faune Flore	Défrichement d'environ 1,3 ha sur la zone de l'extension et reboisement compensateur prévu d'environ 1,8 ha.	Modéré	
Activités agricoles	Présence d'une bananeraie au nord du site	Faible	
Transports et trafic routier	Pas d'augmentation des tonnages donc trafic identique au trafic actuel. Trafic négligeable en comparaison au trafic local (environ 1,1% du trafic de la RN6)	Faible	
Bruits	Dépassement du niveau sonore réglementaire observé en 1 point. Une Zone à Émergence Réglementée est localisée à proximité immédiate de la zone d'extension de la carrière. Un merlon sera mis en place. Bruits liés aux tirs de mines très brefs et seulement 2 à 3 fois par mois.	Faible	Modéré pour les riverains au sud
Vibrations	Impact vibratoire des tirs de mines conforme à la réglementation	Faible	
Déchets	Tri des déchets Évacuation par des filières de valorisation et de recyclage autant que possible Présence d'un séparateur d'hydrocarbures	Faible	
Climat	Pas d'effet appréciable sur le climat	Négligeable	
Odeurs	Sources limitées aux gaz d'échappement des véhicules	Négligeable	
Tourisme et loisirs	Le site n'a aucun impact sur cette thématique.	Nul	
Eaux souterraines	<u>Écoulement</u> : Absence de nappe phréatique identifiée	Nul	
Pollutions lumineuses	Site fonctionnant de jour uniquement, pas d'éclairage	Nul	
Incidence NATURA 2000	Aucune zone Natura 2000 en Martinique	Nul	
Activités économiques	Le site génère 12 emplois directs et de nombreux emplois indirects.	Positif	
Patrimoine culturel	Présence d'une zone de suspicion de patrimoine archéologique.	Négligeable	

6.1.3 Synthèse des mesures prévues pour le site

6.1.3.1 Mesures de réduction et d'évitement

L'étude d'impact sur l'environnement fait référence à plusieurs mesures de réduction et d'évitement. La plupart de ces mesures sont d'ores et déjà intégrées au site et à son fonctionnement ; ces mesures n'ont pas de coût spécifique.

Le tableau suivant présente les principales mesures qui sont ou seront prises sur le site de la carrière.

Tableau 6 : Coûts des mesures prévues

	Thématique	Mesures prévues	Type de mesure	Coût	Modalités de suivi
Mesures actuelles conservées	Eau qualité des rejets aqueux	Bassins de décantation	Réduction	Intégré au fonctionnement du site	Campagnes de mesure périodiques de la qualité des eaux de la rivière Paquemar
		Séparateur hydrocarbures à	Réduction	Intégré au fonctionnement	Pompage annuel du séparateur

				du site	
		Station d'épuration	Réduction	Intégré au fonctionnement du site	Aucun
	Air : Émission de poussières	Aspersion des pistes et des installations de traitement des matériaux, aspiration des poussières	Réduction	Intégré au fonctionnement du site	Campagnes de mesures périodiques des retombées de poussières
Mesures du projet	Bruit / paysage	Mise en place d'un merlon au sud de la zone d'extension	Réduction	Intégré au fonctionnement du site	Campagnes de mesures périodiques du niveau sonore
	Eau qualité des rejets aqueux	Utilisation du carreau d'exploitation comme bassin de rétention avec dispositif de pompage	Réduction	Intégré au fonctionnement du site	Campagnes de mesure périodiques de la qualité des eaux de la rivière Paquemar

Les coûts des mesures de réduction en place ou à venir sont intégrés au fonctionnement du site.

6.1.3.2 Mesures d'accompagnement

Les mesures d'accompagnement du site sont :

- La surveillance des consommations :
 - Relevé de la consommation en eau sur le réseau du PISE → annuel
 - Relevé de la consommation en électricité sur le réseau de la ville → semestriel
- La surveillance des rejets aqueux :
 - Mesures périodiques en amont et aval de la rivière Paquemar et au niveau des points de rejets → débit, pH, température, concentration en hydrocarbures ;
- La surveillance des émissions de poussières :
 - Campagnes de mesures périodiques des retombées de poussières sédimentables autour du site ;
- La surveillance des émissions sonores :
 - Campagnes de mesures acoustiques périodiques sur les points en limite de propriété et sur les zones à émergences réglementées ;
- Le suivi des déchets :
 - Registre des déchets du site tenu à jour.

6.2 Analyse des effets de l'installation sur la santé des populations

6.2.1 Contexte de l'étude

L'objectif de cette étude est d'évaluer les impacts sanitaires potentiels induits par les rejets du site.

Il s'agit d'étudier les risques chroniques liés à une exposition à long terme des populations riveraines aux émissions du site. Ces populations sont positionnées hors périmètre du site et dans le domaine d'étude appelé aussi zone d'influence du site.

Dans le cadre de cette étude, les impacts chimiques sont étudiés. Ainsi, sont traités les impacts liés aux émissions chimiques atmosphériques et aqueuses.

Le site ne relève pas de la directive relative aux émissions industrielles (directive dite « IED »). Ainsi, l'Évaluation des Risques Sanitaires (ERS) est réalisée de manière **qualitative, conformément à la circulaire du 9 Août 2013**.

6.2.2 Caractérisation des émissions

Les émissions liées aux activités seront les suivantes :

- Émissions atmosphériques : Gaz d'échappement des engins et véhicules ; Poussières.
- Émissions aqueuses : Eaux usées domestiques ; Eaux pluviales non polluées ; Eaux pluviales susceptibles d'être polluées.

6.2.3 Évaluation des enjeux et des voies d'exposition

Cette étape consiste à recenser et analyser les données pertinentes sur la zone d'étude, en particulier les populations et les enjeux des milieux.

6.2.3.1 Sélection des substances d'intérêt

Les substances d'intérêt retenues dans le cadre de cette étude concernent uniquement les émissions atmosphériques.

6.2.3.2 Schéma conceptuel

A partir des informations collectées lors des différentes étapes précédentes, le schéma conceptuel a pour objectif de préciser les relations entre :

- Les sources d'émissions et les substances émises ;
- Les différents milieux et vecteurs de transfert ;
- Les usages et les populations exposées.

Le schéma conceptuel de l'exposition aux émissions du projet de la carrière SECPA est présenté sur la figure suivante.

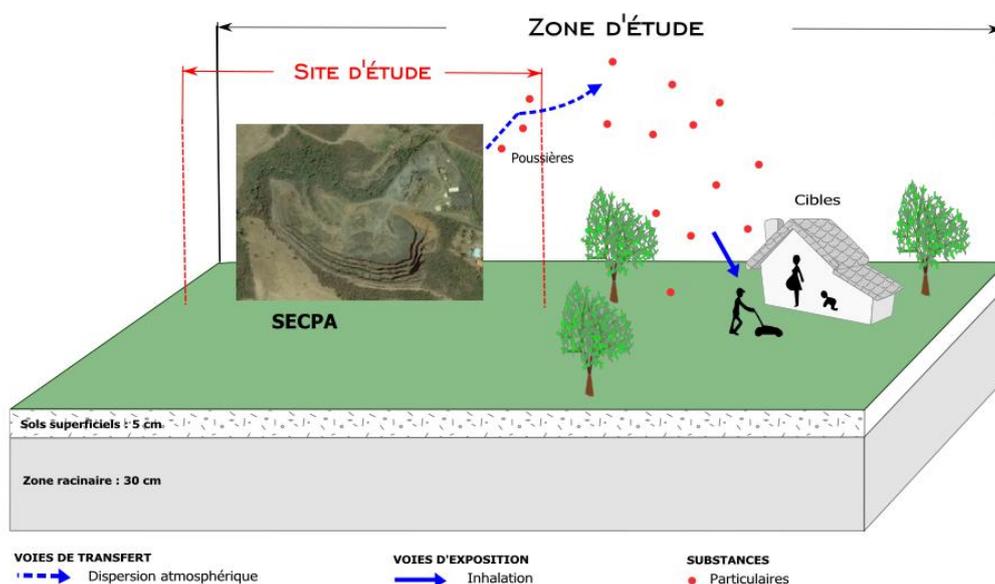


Figure 25 : Schéma conceptuel de l'exposition aux émissions de SECPA

La seule exposition des populations est l'exposition par inhalation après dispersion atmosphérique des particules fines émises par le site.

6.2.3.3 Estimation qualitative du risque lié au projet

D'après les analyses réalisées dans l'air ambiant au poste de travail la teneur en quartz (constituant de la silice) présent dans les poussières est inférieure à 1 %.

Dans une approche sécuritaire, cette teneur a été appliquée aux résultats de la modélisation des particules fines PM (2,5 et 10) de l'Évaluation Quantitative des Risques Sanitaires, réalisée dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter initiale de la carrière (afin de caractériser la concentration dans l'air en silice).

Les calculs de risques réalisés au droit des habitations les plus proches ont amenés aux résultats suivants :

Tableau 7 : Quotients de danger issus de l'EQRS d'ANTEA

Localisation	Habitation	Quotient de danger
	Habitation 1	0,005
	Habitation 2	0,004
	Habitation 3	0,006
	Habitation 4	0,003
	Habitation 5	0,002

Source : ANTEA, n°71731 indice A, Etude de risques sanitaires (Dossier de Demande d'autorisation d'exploiter la carrière SECPA), juillet 2013

Ainsi, le risque sanitaire chronique lié à l'inhalation de silice émis par l'installation actuelle apparaît comme non significatif pour les effets à seuil.

Considérant l'activité prévue au sein des parcelles T663 et T666 (140 000 t/an) identique au niveau d'exploitation actuelle (140 000 t/an), le risque lié à l'inhalation de silice émis par l'installation future sera comparable.

Les évolutions entre les deux configurations sont :

- Une légère augmentation de la distance parcourue par les tombereaux ;
- Le rapprochement des opérations sur la zone d'exploitation (forages, tirs de mines, chargement).

Concernant le premier point, les émissions actuelles liées au transport des matériaux extraits vers le concasseur sont basées sur une distance parcourue sur piste/rotation de 500 mètres au maximum.

Il peut être considéré une augmentation d'une dizaine de mètres de la distance parcourue par ces tombereaux.

Les émissions liées au projet resteraient donc du même ordre de grandeur et ne modifieraient pas les conclusions relatives au risque sanitaire lié à l'inhalation de silice, au vu des faibles risques estimés.

Concernant le deuxième point, au regard des vents généralement observés avec une large prédominance des vents provenant du secteur est et de forte vitesse, les riverains les plus proches (habitation 5) ne devraient donc pas être exposés de manière significativement différente.

De plus, il est prévu un périmètre réglementaire de 10 m en limite de l'exploitation.

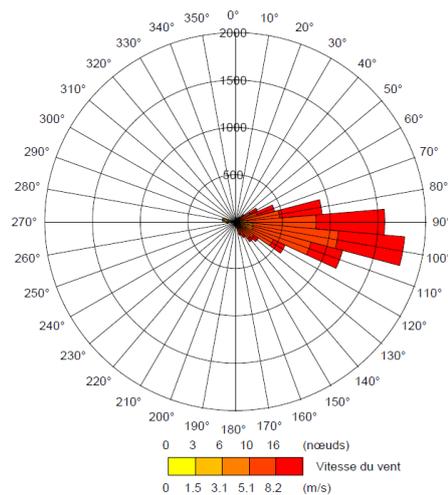


Figure 26 : Rose des vents établie par ADMS au niveau de la station du Vauclin (données 2010-2012)

Quant à l'habitation 1, celle-ci restera sous les vents des activités situées au nord du site (concasseur, stockages, ...), mais ne sera pas plus exposée aux émissions des opérations sur la zone d'exploitation.

Le risque sanitaire chronique lié à l'inhalation est jugé non significatif pour les effets à seuil pour la situation actuelle. L'impact sanitaire du projet peut être considéré comme comparable à celui de la situation actuelle.

6.3 Incidences cumulées et cumulatives

Aucun projet relatif aux ICPE n'a été identifié.

Un projet a cependant fait l'objet d'une enquête publique en début 2023 sur la commune du Vauclin. Il s'agit d'une demande d'attribution d'une concession d'utilisation du domaine public maritime pour la réhabilitation des aménagements pour la pêche d'intérêt territorial (APIT) sur le site de la Baie des Mulets.

Ce projet prévoit la création ou la réhabilitation d'ouvrages et de bâtiments destinés à la pêche (pontons, abris de pêche, digue, bouées, etc.).

Ce projet n'aura pas d'effet cumulé avec le projet d'extension de carrière de SECPA.

6.4 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Aucun effet cumulé n'est à considérer.

Les éléments en réponse aux remarques de l'autorité environnementale sont présentés dans le mémoire en réponse présenté en annexe.

7. Analyse des solutions alternatives et choix de la solution retenue

7.1 Choix du site du projet, objet de la mise en compatibilité

7.1.1 Pertinence du choix du site au regard des enjeux environnementaux

La SECPA a entrepris des recherches de gisement entre 2006 et 2014 en faisant appel à un géologue. Il s'agissait de cartographier les gisements composés du même type de matériaux que celui exploité à Paquemar, sur le territoire du Vauclin et dans un périmètre proche. Ainsi sept emplacements ont été répertoriés mais leur exploitation est apparue impossible ou plus impactante que le projet d'extension présenté ici, pour les raisons suivantes :

- Localisation dans une zone classée EBC « Espace Boisé Classé » ;
- Urbanisation proche ;
- Moindre qualité du matériau ;
- Accessibilité difficile nécessitant de forts investissements financiers et entraînant des impacts sur les milieux naturels.

Le choix du site s'impose par la présence de la ressource. Le secteur envisagé pour l'extension est en continuité de l'actuelle carrière. Il est donc à l'écart de toute zone habitée ; les habitations les plus proches sont celle de l'ancien propriétaire de la carrière et celle de l'actuel propriétaire du futur espace dédié à l'élevage. Il correspond à des terrains pentus peu favorables à un usage agricole. Il ne modifie donc en rien les équilibres du territoire, ne crée aucune nuisance et ne réduit aucune activité économique. C'est de fait le terrain le plus favorable à la poursuite de cette activité économique d'autant que la ressource minière est située à cet endroit précisément.

7.1.2 Gisement

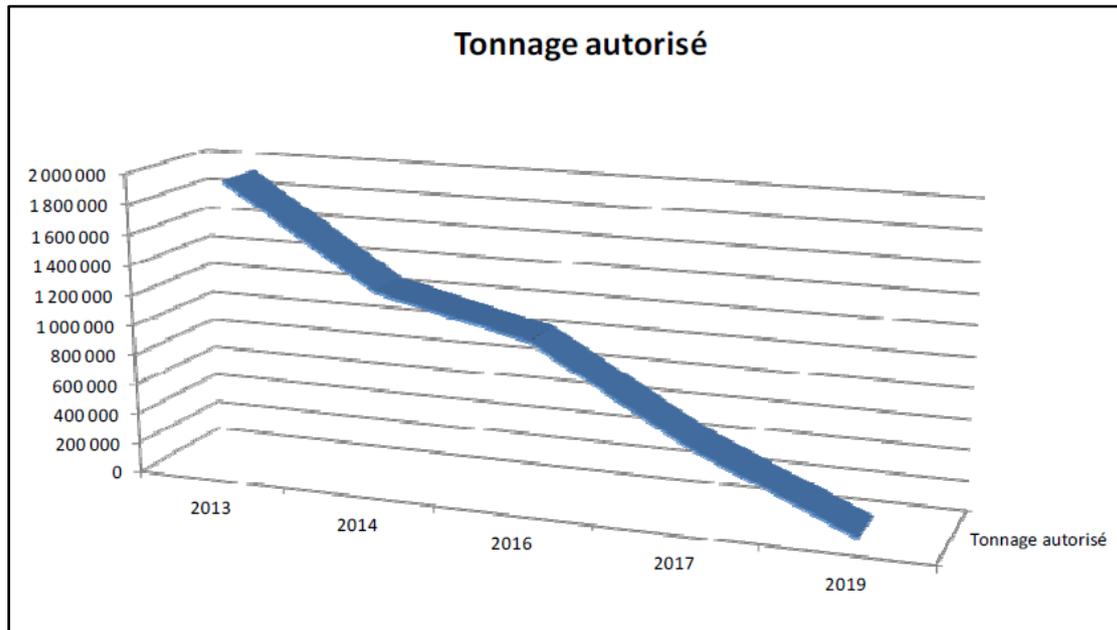
Le gisement de la carrière SECPA est homogène et de très bonne qualité. Les investigations réalisées jusqu'à une profondeur de -30 m NGM par rapport au carreau actuel montrent que la coulée d'andésite, objet de la présente demande d'autorisation, possède les mêmes qualités que le matériau commercial de premier choix.

En effet, la carrière exploite les coulées de basalte porphyrique du Vert-Pré ($\rho\beta m2a$ d'après la carte géologique de la Martinique du BRGM), et cette formation lavique est, en général, profondément altérée sur l'île, ce qui n'est pas le cas du gisement actuel et visé par le projet d'extension.

7.1.3 Besoin en matériaux

Selon les éléments issus du schéma des carrières de la Martinique, il est constaté que le tonnage autorisé décroît jusqu'en 2019, tel qu'illustré par le graphique ci-après. Ces données sont néanmoins à relativiser, certaines carrières bénéficiant d'autorisation depuis la parution du schéma.

Figure 27 : Evolution de la production autorisée



7.1.4 Choix de la localisation du projet

La société SECPA, présente dans le secteur du Morne Jalouse depuis plusieurs décennies, souhaite poursuivre ses activités. L'extension de la carrière, qui ne présente aujourd'hui que quelques années de réserve sur son emprise actuelle, doit ainsi être envisagée.

Compte tenu de la présence du gisement au niveau du secteur attenant au sud de la carrière et de la disponibilité des parcelles concernées pour une exploitation, le projet s'est naturellement porté sur ces terrains qui présentent les atouts suivants :

- la présence d'un gisement de bonne qualité tel que cela a été démontré par les reconnaissances géologiques, géophysiques et les analyses de matériaux, complétées par la connaissance acquise sur une longue période d'exploitation dans ce secteur ;
- la continuité de l'exploitation actuelle, ce qui permet une exploitation simplifiée en limitant les distances de roulages des engins dédiés au transport des matériaux et en utilisant les pistes et rampes de circulation déjà utilisées depuis des années ;
- l'absence de remblayage de l'extension avec des matériaux de provenance extérieure. Le réaménagement en zone de pâturage au niveau du carreau final de l'exploitation sera réalisé ;
- la perception visuelle proche limitée de ces terrains et la possibilité d'y développer une exploitation sans générer un impact paysager important, compte tenu de l'exploitation déjà en cours et de la topographie de la zone du Morne Jalouse (protection visuelle du front de taille).

7.1.5 Pertinence du choix du site au regard des documents d'orientations stratégiques

Le schéma des carrières actuel tient compte de SECPA dans son orientation.

Le schéma des carrières futur tient compte de SECPA dans son orientation.

Ce projet s'intègre dans le schéma de la profession qui entre dans la gestion de la ressource

L'extension de carrière ne remet pas en cause les orientations stratégiques définies tant à l'échelle communale (PLU), qu'intercommunale (SCoT) ou territoriale (SAR).

L'étude menée par la SAFER confirme la pertinence du site et l'absence d'impact sur les activités agricoles et économiques plus largement.

Il y a juste nécessité de procéder à une modification limitée du PLU.

7.1.6 Pertinence du choix du site au regard des OAP du PLU

L'OAP n°2 est modifiée afin de permettre la création d'un secteur en zone agricole, conformément à l'usage actuel du terrain (cf §5.2). Les parcelles ne sont pas occupées par le centre commercial comme présenté dans l'OAP actuelle.

7.1.7 Pertinence du choix du site au regard du règlement écrit et graphique

Le règlement écrit n'est pas impacté. Seul le règlement graphique est modifié à la marge sur les délimitations des secteurs 1AUe et N2.

Le choix retenu est celui de créer un secteur N2c contigu au zonage actuel de la carrière. Le secteur A est donc diminué mais compensé par un secteur A de taille équivalente situé sur un foncier maîtrisé où le propriétaire accepte ce nouveau règlement en lieu et place de l'actuel 1AUe.

Synthèse des surfaces des différents zonages à l'échelle du PLU avant et après modification :

Tableau 8 : Modification des superficies des différentes zones du PLU

TYPE DE ZONE	SUPERFICIE AU POS	SUPERFICIE AU PLU actuel	SUPERFICIE AU PLU après modification
ZONE U	73	668	668
ZONE N	1 476	1 376	1 378,86
ZONE A	2 053	1 808	1 808,04
ZONE AU	273	36	33,1
TOTAL	3 875	3 888	3 888

7.1.8 Solutions de substitution examinées

L'élaboration du projet d'extension de la carrière s'est effectuée au regard de la disponibilité du gisement et des parcelles concernées et disponibles. Peu d'alternatives apparaissent donc à l'exploitant pour un projet d'extension. En l'état actuel des connaissances, cet aspect est traité au regard du seul critère environnemental et décrit ci-après.

► Plan de phasage

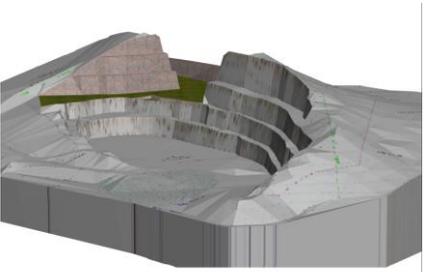
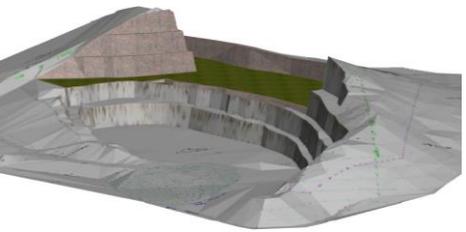
Une alternative présentant des différences au niveau de l'impact sur l'environnement humain a été identifiée au travers du plan de phasage retenu.

La version initiale prévoyait une exploitation par paliers d'exploitation verticaux (solution A).

Cette alternative a aujourd'hui été abandonnée au profit d'un plan de phasage par paliers d'exploitation horizontaux (solution B), permettant de « lisser » de façon progressive la perception de l'impact paysager.

Les deux solutions étudiées sont présentées dans le Tableau 9 ci-après :

Tableau 9 : Solutions de substitution au plan de phasage

	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Estimation de l'impact paysager
Solution A				Impact négatif fort
Solution B				Impact négatif faible

7.2 Typologie du projet

La Martinique a besoin de granulats pour ses travaux d'aménagement hydraulique, ses constructions (routes et bâtiments). Or il y a peu de nouveaux gisements sur le territoire, y compris à proximité du Vauclin, qui soit exploitable et accessible aisément.

Le site de Paquemar, situé dans le Sud du territoire, est bien intégré dans son environnement et la population locale, avec des infrastructures qui font déjà leur preuve.

Les installations en place sur le site de Paquemar et l'extension projetée permettant de continuer l'exploitation d'un matériau de haute qualité paraît être un juste compromis entre la satisfaction des besoins de développement du territoire, la conciliation avec les enjeux du territoire et la limitation des impacts et des conflits d'usage.

7.3 Choix de la procédure

Les différents outils permettant de faire évoluer des PLU sont la révision générale, la révision allégée, la modification de droit commun, la modification simplifiée, la mise en compatibilité (Déclaration d'utilité publique, Déclaration de projet).

Dans le cas présent, l'outil mis en œuvre est la Déclaration de Projet emportant la Mise En Compatibilité (DPMEC) du Plan Local d'Urbanisme.

8. Articulation avec les plans, programmes

8.1 Le SCOT de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM)

Le projet s'inscrit en cohérence avec les objectifs du PADD et les orientations du DOO.

8.2 Le SDAGE 2022-2027

Le projet d'extension de carrière de SECPA est compatible avec le SDAGE 2022 – 2027.

8.3 Compatibilité vis-à-vis du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)

Le projet d'extension de carrière de SECPA n'est pas concerné par le SRCAE.

8.4 Compatibilité avec le Schéma des Carrières de Martinique (SDC)

Le projet de SECPA est compatible avec le schéma des carrières.

Annexe 1. Réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale